

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN fait part qu'il conviendrait de rectifier son intervention page 2, concernant l'adoption de l'instruction budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023, de la façon suivante : « Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN répond que certains articles seront remodelés par rapport à la M14 et plus précis au niveau des intitulés ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 3 octobre 2022 en tenant compte de la modification à apporter telle que présentée ci-dessus.

Fait les dits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-02 Programme « Petites Villes de Demain » : approbation de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune la signature de la convention ORT pour bénéficier d'une part d'une aide à l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre des différents projets et d'autre part d'éventuels financements des différentes actions pour soutenir le projet de développement de la commune et lui permettre d'assumer son rôle de centralité en améliorant le cadre de vie et les services à la population du territoire,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 11 décembre 2020.

Les collectivités candidates ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signé le 18 mai 2021 avec L'Etat et le Département, partenaires du programme.

La signature de cette convention engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

Dans la poursuite de cet objectif territorial partagé et porté par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par le Pays de Châteaugiron Communauté, les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine, l'Etat ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention, tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine ou encore la Banque des Territoires.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, formalise le projet de vitalisation des centres-villes et centres-bourgs. La stratégie définie en collaboration avec tous les partenaires du programme et du territoire, s'inscrit dans le projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté et plus particulièrement dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Elle est construite autour de 3 axes et 12 objectifs stratégiques :

- Axe 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
 - o Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs
 - o Conforter et développer les cœurs marchands
 - o Améliorer les parcours résidentiels
 - o Promouvoir les actions en matière de santé
- Axe 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales
 - o Adapter et organiser les équipements
 - o Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 - o Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
 - o Promouvoir l'implication citoyenne

- **Axe 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes**
 - Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
 - Valoriser la nature en ville
 - Améliorer la performance énergétique des équipements
 - Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. 14 actions seront portées par la Ville de Châteaugiron pendant la durée de l'ORT.

Dans chaque commune, un périmètre d'intervention a été défini pour spatialiser les actions et délimiter les secteurs dans lesquels s'appliqueront la majorité des effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Tout au long de la convention, les éventuelles modifications portant sur la stratégie de vitalisation, les périmètres d'intervention, et les outils juridiques de l'ORT mentionnés explicitement pour être applicables, feront l'objet d'un avenant après validation en comité de pilotage PVD/ORT et délibération des collectivités signataires. Il est prévu à minima un comité de pilotage par an, en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention et le programme d'actions, ainsi que ses annexes,
- ✓ **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- ✓ **Autorise** le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE





CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant

CONVENTION D'ORT Opération de Revitalisation du Territoire

Décembre 2022



Pays de Châteaugiron Communauté

Commune de Châteaugiron

Commune de Noyal-sur-Vilaine

Commune de Domloup

Commune de Piré-Chancé

Commune de Servon-sur-Vilaine



VU la délibération n°2022XXX du Conseil Municipal de la commune de Châteauguignon

VU la délibération n°2022XXX du Conseil Municipal de la commune de Noyal-sur-Vilaine en date du 14 novembre 2022

VU la délibération n°2022XXX du Conseil Municipal de la commune de Domoamp en date du 7 novembre 2022

VU la délibération n°2022XXX du Conseil Municipal de la commune de Piré-Chancé en date du 7 novembre 2022

VU la délibération n°2022XXX du Conseil Municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine en date du 16 novembre 2022

VU la délibération n°2022XXX du Conseil Communautaire du Pays de Châteauguignon Communauté en date du 17 novembre 2022

APPROUVANT les termes de la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

ENTRE

- La Commune de Noyal-sur-Vilaine, représentée par son maire, Mme Murielle MURET-BAUDOIN,
- La Commune de Châteauguignon, représentée par son maire, M. Yves RENAULT,
- La Commune de Domoamp, représentée par son maire, M. Jacky LECHÂBLE,
- La Commune de Piré-Chancé, représentée par son maire, M. Dominique DENIEUL,
- La Commune de Servon-sur-Vilaine, représentée par son maire, M. Mélaïne MORIN,
- Le Pays de Châteauguignon Communauté, représentée par son président, M. Dominique DENIEUL,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le secrétaire général, sous-préfet de Rennes, M. Paul-Marie CAUDON,

Ci-après désigné par « l'État »,

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son président, M. Jean-Luc CHENU,
- La Région Bretagne,
-

Ci-après, les « Partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les signataires

Pour le Préfet, par délégation,
le secrétaire général,

Paul-Marie CLAUDON

Le Président du Pays de Châteaugiron
Communauté,
Maire de Piré-Chancé,

Dominique DENIEUL

La maire de Noyal-sur-Vilaine,

Marielle MURET-BAUDOIN

Le Maire de Châteaugiron

Yves RENAULT

Le Maire de Domloup

Jacky LECHÂBLE

Le Maire de Servon-sur-Vilaine

Meiline MORIN

Les partenaires signataires

En cours de passage dans les instances respectives des partenaires

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	7
Article 1 - LE RÉCIT DU TERRITOIRE DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....	8
1.1 Situation et évolution du territoire.....	8
1.2 Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces sur le territoire intercommunal.....	10
1.3 Les défis du territoire.....	12
1.4 Le projet de territoire : une réponse à ces défis.....	12
1.5 Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	13
1.6 La cartographie des centralités à l'échelle du territoire intercommunal.....	14
Article 2 - LES CENTRALITÉS : LIEUX DE CONVERGENCE DES ENJEUX DE VITALISATION.....	15
2.1 Châteaugiron : pôle structurant.....	15
2.2 Noyal-sur-Vilaine : pôle d'appui et d'entrée du territoire.....	17
2.3 Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine : des pôles de proximité.....	20
Article 3 - LA STRATÉGIE DE DYNAMISATION.....	24
3.1 Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques.....	24
3.2 Une stratégie spatialisée pour chaque territoire : les plans guides.....	25
Article 4 - LE PLAN OPERATIONNEL : PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ET PLAN D' ACTIONS.....	31
4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre.....	31
4.2 Le contenu des fiches actions.....	32
4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions.....	33
Article 5 - LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE.....	39
5.1 Objet de la convention cadre.....	39
5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	39
5.3 Mobilisation des effets juridiques.....	39
5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	43
Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	44
6.1 Dispositions générales concernant les financements.....	44
6.2 Le territoire signataire.....	44
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	44
6.4 Engagements de la Région Bretagne.....	45
6.5 Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine.....	46
6.6 Engagements de la Banque des Territoires.....	46
6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	47
6.8 Maquette financière.....	47
Article 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION.....	48
7.1 Pilotage et animation.....	48
7.2 Bilan annuel et évaluation.....	49
7.3 Communication.....	49
Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	50
Article 9 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	50
Article 10 – ANNEXES.....	50

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_02-DE

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation sur la durée du mandat municipal (2020-2026), en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Il constitue un volet des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui porte l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et numérique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), ont signé une convention d'adhésion au dispositif avec l'Etat et le Département le 18 mai 2021, engageant les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation et à décliner un plan d'actions.

Les deux villes disposent de nombreux atouts sur le territoire intercommunal du PCC : le dynamisme, la qualité de vie, l'agilité d'organisation, la capacité à fédérer les acteurs locaux ou encore la proximité avec la nature. Tous ces facteurs d'attractivité ont d'ailleurs été particulièrement soulignés depuis le début de la crise sanitaire qui frappe notre pays. Elles sont pourtant soumises à un certain nombre de défis et d'enjeux, sources de fragilité à plusieurs titres :

- L'enjeu environnemental, corollaire de la forte attractivité du territoire. Si le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du PCC a permis de définir une stratégie d'intervention, sa déclinaison transversale dans toutes les politiques locales reste à mettre en œuvre, avec une attention toute particulière portée à la rénovation énergétique ;
- L'enjeu social, mis en évidence lors de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et touchant notamment les personnes âgées, les jeunes actifs et les familles monoparentales ;
- L'enjeu des mobilités à l'heure où les territoires sont notamment congestionnés aux heures de pointe, sachant qu'un Plan Global des Déplacements est engagé pour répondre aux usages en pleine transition ;
- L'enjeu de densification des tissus urbanisés existants, et son accompagnement par une ingénierie dédiée pour une massification des projets, développant ainsi une alternative crédible à l'artificialisation des sols.

Dans un contexte territorial partagé et portées par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté souhaitent s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

La présente convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) rassemble donc le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chané et Servon-sur-Vilaine.

Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. En effet, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

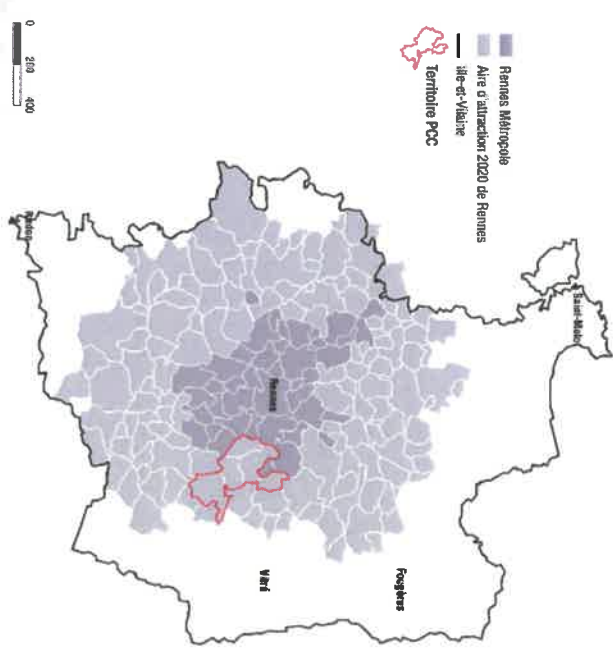
ARTICLE 1 - LE RÉCIT DU TERRITOIRE DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_02-DE

1.1 Situation et évolution du territoire

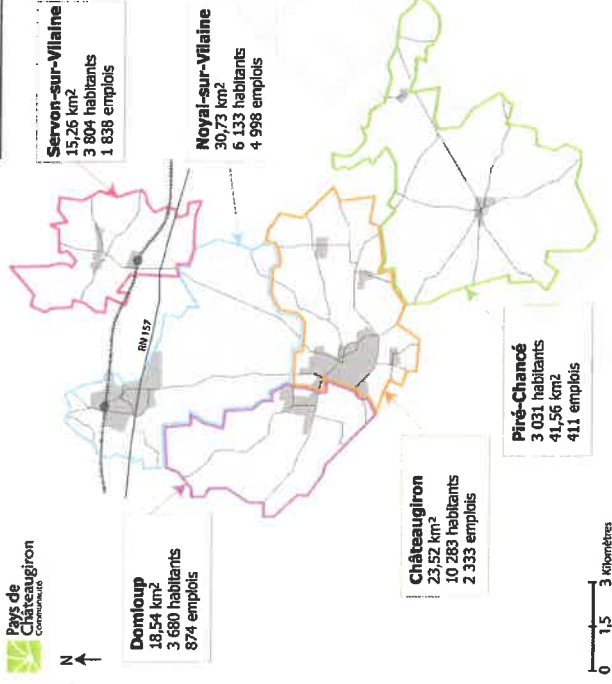
• Une localisation stratégique, entre Rennes et Paris

Le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) est situé à l'entrée de la Bretagne, à 15 kilomètres de Rennes, entre Vitré Communauté et Rennes Métropole, le long de l'axe Rennes-Paris.



• Un territoire de taille réduite, proche de ses habitants

Composé des cinq communes de Châteaugiron (ville centre avec une identité médiévale), Domloup, Noyal-sur-Vilaine (principal pôle économique du territoire), Piré-Chané et Servon-sur-Vilaine, c'est le plus petit établissement intercommunal du département en superficie et nombre de communes. Cette spécificité est un atout, celui d'être proche de ses citoyens. En 2019, sa population totale était de 26 931 habitants. C'est également un défi quotidien que relève le PCC pour s'organiser et mettre en œuvre, à son échelle, des politiques publiques répondant aux besoins de ses habitants et proposant des services publics de qualité.



La commune de Châteaugiron est identifiée au SCoT du Pays de Rennes en tant que pôle structurant de bassin de vie, du fait de son poids de population, ses équipements et de son rôle historique de centralité. La commune de Noyal-sur-Vilaine est identifiée comme pôle d'appui de secteur, tandis que les communes de Domloup, Piré-Chanocé et Servon-sur-Vilaine assurent un rôle de proximité.

- **Un territoire attractif**

Cette organisation et la proximité avec Rennes Métropole font du Pays de Châteaugiron Communauté un territoire attractif et dynamique, tant sur le plan démographique qu'économique. Sur la période 2013 - 2018, le Pays de Châteaugiron Communauté connaît le solde migratoire le plus élevé des intercommunalités de 2ème couronne de l'agglomération rennaise (1,2%). Sur cette même période, la population a augmenté de 2%. L'intercommunalité accueille 10 454 emplois en 2019, soit 1 emploi pour 1,26 actif occupé y habitant et 1 131 établissements au 1^{er} janvier 2021. Près de la moitié des emplois sont localisés sur la commune de Noyal-sur-Vilaine.

- **Des contraintes de mobilité qui augmentent**

Le territoire du PCC bénéficie d'une bonne desserte par des axes routiers structurants : la RN 157 et un réseau de routes départementales reliant les 5 communes entre elles et qui ouvre le territoire aux communes environnantes. Il est desservi par le réseau TER BreizhGo aux gares de Noyal Acigné sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, et Servon-sur-Vilaine, et deux lignes de bus, la ligne 3 et la ligne 14 dont la desserte sera renforcée. Bien que le niveau de desserte soit de qualité et réponde potentiellement bien aux besoins de déplacements pendulaires vers Rennes et Vitré, la voiture solo représente 67% des déplacements sur le PCC (EMD 2018, AUDIAR), avec des conséquences en matière d'émission de gaz à effet de serre, congestion, etc. Son attractivité ainsi que celle des territoires voisins, ont comme corollaire l'augmentation des circulations avec des situations de congestion aux heures de pointe. Le territoire intercommunal doit se saisir des opportunités de développer les mobilités alternatives à la voiture.

En réponse aux ambitions de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM), le PCC de la Mobilité (AOM) locale en juillet 2021. Pour agir en faveur des mobilités actives et inciter les habitants à faire évoluer leurs pratiques, il a validé son Plan Global des Déplacements en décembre 2021.

- **Un territoire d'enracinement pour les familles**

Le PCC présente le profil d'un territoire familial avec 73,3% de ménages avec famille, dont 37,5% avec enfants en 2019. Grâce à son cadre de vie de qualité et à la part majoritaire de maisons individuelles, le PCC est un territoire d'enracinement pour les familles. Pour autant, la collectivité doit garantir l'adaptation de son parc de logements et de ses services aux évolutions sociétales constatées, notamment au vieillissement de sa population et à l'éclatement de la structure familiale.

- **La nécessité de conforter et développer son offre de services pour répondre aux besoins de la population actuelle et à venir**

Le territoire dispose d'une bonne offre d'équipements, communaux et intercommunaux, bien répartie sur le territoire. Il accueille trois collèges (un à Noyal et deux à Châteaugiron). Un lycée est en projet à Châteaugiron, à proximité du Zéphyr au Sud de la commune, en lien avec l'arrivée de populations nouvelles attendues en particulier sur la ZAC du Grand Launay. Son ouverture est prévue à l'horizon 2027.

Le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes ont des ambitions fortes en matière de pratiques sportives pour leurs habitants. Le territoire bénéficie de nombreux équipements sportifs, dont certains sont récents. Certains équipements communaux sont néanmoins vieillissants et nécessitent une restructuration. L'amélioration de la performance énergétique des équipements publics est une préoccupation majeure.

Afin de s'adapter aux évolutions démographiques, sociales et sociétales, le PCC affiche l'ambition de développer ses équipements et services que ce soit en matière d'action sociale, de petite enfance, d'emploi, de culture et de sport.

- **Une attractivité qui se ressent sur les prix du foncier**

Entre 2013 et 2019, le territoire du PCC a vu son parc de logements augmenter de 1 642 logements, soit une progression de 274 logements par an en moyenne. En 2019, il compte 11 438 logements.

En 2021, le prix médian des maisons existantes au Pays de Châteaugiron Communauté était de 2 341 €/m², contre 1 930 €/m² à l'échelle nationale. Entre 2020 et 2021, ce prix médian a augmenté de 5,9%, et les prix des appartements de 3,3%.

Ces évolutions importantes font émerger des difficultés que pourraient avoir les personnes souhaitant vendre et se reloger sur le territoire. C'est en particulier le cas pour les foyers et les primo-accédants qui ont acheté un petit logement adapté à la taille de leur ménage, et qui souhaiteraient acquérir un logement plus grand pour loger une famille qui s'agrandit.

- **Une politique ambitieuse pour des logements abordables et pour tous les publics**

Si le PCC n'est pas soumis à une obligation minimale de production de logements sociaux, il souhaite toutefois offrir un logement de qualité à tous les habitants et faciliter les parcours résidentiels sur le territoire. Ainsi, la production de logements abordables et pour tous les publics constitue une orientation stratégique du Programme Local de l'habitat (PLH) sur la période 2018-2023, reprise dans le projet de territoire 2022-2027. Il offre ainsi un soutien à la construction de logements aidés et à la réalisation de logements spécifiques (jeunes actifs, seniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, logements d'urgence, etc).

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat études pré-opérationnelles débiteront fin 2022 pour une mise en application courant 2023.

1.2 Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces sur le territoire intercommunal

AVANTS

- Un territoire à proximité de Rennes et Vitré parmi les plus attractifs d'Ille-et-Vilaine (démographique et économique),
- Une petite structure intercommunale proche de ses citoyens,
- Une vitalité économique, commerciale, culturelle, touristique...
- Un territoire bien desservi. Une offre territoriale présente et complète,
- Des aménagements doux existants et sécurisés sur certaines parties du territoire,
- Une bonne représentation des populations jeunes et des ménages avec enfants,
- Une offre de logements suffisante et un faible taux de vacance,
- Un PLH qui place au cœur de sa stratégie la production de logements abordables et jeux forts sur le territoire,
- Bonne couverture de l'offre d'équipements et services.

FAIBLESSES

- Un petit territoire qui manque d'identité géographique et d'un sentiment d'appartenance,
- Une baisse de la part des ménages avec enfants,
- Un vieillissement de la population qui questionne l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages et le développement des dispositifs de maintien à domicile des populations âgées et dépendantes,
- Une attractivité qui se ressent sur les prix du foncier avec potentiellement un territoire peu abordable pour une catégorie de population moins aisée,
- Une prédominance de la mobilité automobile, et des aménagements cyclables inégalement répartis,
- Une offre d'hébergement touristique insuffisante au regard du potentiel touristique du territoire,
- Des équipements sportifs communaux vieillissants.

OPPORTUNITÉS

- Des relations à conforter entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes membres,
- Des leviers à mobiliser sur l'accompagnement au vieillissement de la population et la jeunesse,
- L'attractivité du territoire permet d'envisager des opérations de logements favorisant les parcours résidentiels en faisant éventuellement appel à l'innovation et l'expérimentation,
- Un parc ancien et un patrimoine architectural à valoriser,
- Des grands secteurs économiques en tant que gisement important de densification et d'optimisation du foncier,
- Un potentiel à exploiter pour une mobilité plus performante et responsable
- L'arrivée d'un nouveau Lycée à Châteaugiron qui permettra de répondre aux besoins des nouveaux habitants sur le territoire.

MENACES

- Une attractivité qui devrait se poursuivre, mais pas au détriment du cadre de vie,
- Des flux de circulation supplémentaires qui pourraient venir dégrader la mobilité sur le territoire,
- Une baisse des jeunes ménages (avec ou sans enfants) qui, si elle se poursuit, peut entraîner des conséquences sur la fréquentation des équipements communaux et peut entraîner une baisse de vitalité du territoire.
- Des prix du foncier en augmentation qui peuvent exclure une certaine catégorie de la population et contraindre les parcours résidentiels au sein du territoire,
- Risque de perte de la dynamique associative si l'offre d'équipements et de locaux associatifs ne répondent plus suffisamment aux besoins,
- Une augmentation des personnes potentiellement dépendantes,

1.3 Les défis du territoire

Plusieurs grands défis se posent aujourd'hui pour lesquels des réponses adaptées aux contextes locaux doivent être trouvées.

- **L'attractivité du territoire est un véritable at-c dynamisme, sous réserve que ses effets négatifs soient suffisamment régulés et maîtrisés.** Le PCC et les communes souhaitent être pro-actifs sur l'évolution socio-économique et du développement de son territoire. Les nouvelles opérations d'aménagement (création de logements et de développement économique) sur un territoire aux portes de Rennes Métropole, placent la mobilité en tant qu'enjeu majeur. De plus, la démarche Zéro Artificialisation Nette (ZAN) conduit les collectivités à porter un regard encore plus attentif aux opportunités de renouvellement urbain tout en veillant au maintien de la qualité du cadre de vie qui caractérise le territoire. Les collectivités ont besoin d'être accompagnées pour permettre la production de logements et d'activités en renouvellement urbain tout en conservant des équilibres d'opérations qui permettent de produire des logements et locaux à des prix abordables. Dans une démarche de solidarité, le PCC souhaite poursuivre l'accueil des populations et en améliorer les conditions afin de tendre vers plus de mixité sociale et intergénérationnelle.

- **Compte-tenu des évolutions sociologiques des habitants du territoire, la réduction des inégalités et le maintien d'un espace de vie toujours plus diversifié et abordable pour toutes les catégories de population, les collectivités doivent organiser et adapter leur niveau d'équipements et de services pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.**

- **L'adaptation au changement climatique et l'atténuation l'environnement est un enjeu transversal.** La situation mondiale en matière de réchauffement climatique a conduit les pouvoirs publics internationaux et nationaux à définir des accords et objectifs ambitieux en matière de transition énergétique. D'ici 2050, la France s'est engagée à atteindre une neutralité carbone et à réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Dès 2021, le décret tertiaire a obligé les acteurs du tertiaire à piloter et à réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments dans le temps. L'objectif étant une réduction de 40 % des consommations d'énergie finale en 2030. Le Pays de Châteaugiron Communauté s'inscrit dans cet objectif. Outre la question de l'énergie, le défi environnemental constitue la véritable clé de lecture qui sera utilisée de façon transversale pour la mise en œuvre des projets et actions de demain, que ce soit en matière de mobilité, d'habitat, d'espace public, de patrimoine, ou encore de nature en ville.

La pertinence et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre en matière d'habitat, de mobilités et de transition environnementale passeront par des coopérations interterritoriales renforcées. Le dialogue instauré dans le cadre du projet de territoire participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

1.4 Le projet de territoire : une réponse à ces défis

• **Les objectifs.**

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable. Le PCC a élaboré son quatrième projet de territoire. Il a été validé par délibération communautaire du 16 décembre 2021.

En début d'année 2021, une large consultation des habitants, élus et entreprises a été engagée – plus de 1000 personnes interrogées – pour comprendre leur perception du territoire au regard des pratiques et de l'évolution des modes de vie. L'affirmation d'un territoire attractif à taille humaine a été soulignée, associée à trois attentes fortes :

- Un territoire responsable : avec la prise de conscience des conséquences liées au réchauffement climatique, l'engagement environnemental est indispensable pour conserver et protéger notre cadre de vie et l'environnement, la biodiversité, l'énergie etc,
- Un territoire mobile : la priorité est donnée à la mobilité et au développement d'une offre de transport adaptée aux modes de vie,

- Un développement maîtrisé : l'attractivité et la dynamique du territoire. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Le projet de territoire 2022-2027 consacre les priorités structurantes des politiques publiques de l'intercommunalité à travers 3 axes prioritaires, 12 orientations stratégiques et 48 actions concrètes jusqu'au 31 décembre 2026.

• Les axes stratégiques

La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire. Elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Le projet de territoire 2022-2027 consacre les priorités structurantes des politiques publiques de l'intercommunalité à travers 3 axes prioritaires, 12 orientations stratégiques et 48 actions concrètes jusqu'au 31 décembre 2026.

- **Axe 1 : Un territoire facile à vivre**
 - Organiser les mobilités de manière performante, en alternative à la voiture individuelle et adaptées aux usages des habitants et salariés
 - Favoriser un parcours résidentiel accessible et adapté à tous
 - Conforter le lien avec le monde économique et agricole
 - Faciliter l'accès et les usages du numérique.
- **Axe 2 : Un territoire de solidarité et de coresponsabilité**
 - Encourager les initiatives d'entraide, de solidarité et de bien-être
 - Assurer un accès à l'information et à la connaissance pour tous
 - Soutenir la vie associative, culturelle et sportive
 - Favoriser la participation, l'implication des habitants et valoriser les actions citoyennes.
- **Axe 3 : Un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel**
 - Aménager notre territoire avec sobriété foncière et énergétique
 - Protéger la qualité de l'environnement
 - Permettre aux habitants d'accéder à une « alimentation-santé » et de proximité
 - Développer le tourisme, en s'appuyant sur le patrimoine naturel et culturel.

1.5 Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

C'est dans ce cadre stratégique que le PCC a décliné son plan d'actions. Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire, avec comme colonne vertébrale la transition écologique et la cohésion territoriale. Il s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

Le CRTE du Pays de Châteaugiron Communauté a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 octobre 2021. Construit sur la base de la démarche et des réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2022-2027, le CRTE s'articule autour des mêmes axes et objectifs opérationnels.

• Les actions phares du CRTE

- Parmi les actions phares, il est possible de relever :
- La finalisation et la mise en œuvre d'un Plan Global des Déplacements, qui permettra notamment la création de haltes multimodales, la création et le réaménagement d'aires de covoiturage dans chacune des communes du territoire, la création de liaisons douces et sécurisées entre les communes, entre le PCC et les territoires voisins et vers les écoles et équipements structurants, la sécurisation et fluidification du trafic routier, ou encore l'augmentation du niveau de services (action n°1 et 2).
 - Le lancement en 2020 d'une étude pré-opérationnelle visant à recenser le gisement foncier mobilisable en renouvellement urbain sur le territoire (action n°4).
 - Le soutien à la construction de logements aidés et la contractualisation avec les bailleurs sociaux afin de bénéficier d'une vue globale et à long terme du parc de logements aidés sur le territoire, et le soutien à la réalisation de logements spécifiques : jeunes actifs, seniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, logements d'urgence, etc.
 - La construction d'une épicerie sociale et plus largement la réflexion sur la construction de nouveaux équipements et services publics pour compléter l'offre existante en matière de petite-enfance (action n°10), la poursuite et le développement des services à la population (action n°11).

- Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPA) ID : 035-21550094-20221107-DCM_07112022_02-DE études pré-opérationnelles sont prévues courant 2023 pour une mise en application courant 2024.

A noter que le thème des centralités est identifié dans l'action n°3 intitulée « Renforcer l'attractivité des logements, services et commerces dans les centralités du territoire ». Cette action constitue la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et l'entrée des communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine dans le dispositif.

1.6 La cartographie des centralités à l'échelle du territoire intercommunal



Stratégie de dynamisation du territoire du Pays de Châteaugiron Communauté

- Centralité PVD à conforter, porteurs d'enjeux de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal
- Pôle de proximité à conforter



Article 2 - LES CENTRALITÉS : LIEUX DE CONVERGENCE DES ENJEUX DE VITALISATION

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-21350098-20221107-DCM_07112022_02-DE

Dans la continuité de l'esprit de coopération et de dialogue engagé dans le cadre du projet de territoire, les cinq communes du PCC se sont organisées pour s'inscrire dans une même initiative de vitalisation des centralités. Entraîner l'ensemble des communes dans la même dynamique est une préoccupation constante, et qui restera un fil conducteur pour les prochaines années. Chaque commune a des spécificités qui lui sont propres. Châteauguignon, ville centre, et Noyai-sur-Vilaine, principal pôle économique du territoire, ont ce rôle majeur de locomotive qui doit être affirmé. Mais la qualité de vie du territoire passera par la valorisation de chaque centre-ville et la capacité à engager sur chacun d'entre eux des actions qui leur permettent de participer à répondre aux défis collectifs.

Une centralité désigne une concentration d'activités ayant un pouvoir structurant sur un territoire plus large. L'importance des activités (économique, politique, culturelle, etc.) et les caractéristiques physiques du lieu (emplacement, accessibilité, densité, etc.) renforcent à la fois l'effet d'attraction et de diffusion d'une centralité. C'est un lieu auquel la population s'identifie et dont elle a besoin au quotidien. Ces lieux doivent favoriser la vie sociale et l'animation urbaine. Il y a ainsi centralité dès qu'une part des usages et pratiques des habitants est polarisée dans un espace plus ou moins délimité, pour des raisons commerciales, résidentielles, symboliques, culturelles ou fonctionnelles.

Face à la pression résidentielle et économique que connaît le territoire ces dernières années, des opérations d'aménagement ont vu le jour, majoritairement en extension du tissu urbain existant. Des opérations en renouvellement urbain sont néanmoins en cours ou à l'étude, comme la ZAC multi sites à Noyai-sur-Vilaine, ou la requalification du secteur Sainte-Croix à Châteauguignon.

Tout laisse à penser que la population du territoire et plus particulièrement des communes porteuses de centralités va continuer à croître de façon significative ces prochaines années. Il y a donc un enjeu à conforter les centralités du territoire pour que les usages et fonctions qu'elles proposent correspondent aux attentes des populations déjà installées comme des populations à venir, tant pour les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain que pour l'ensemble du territoire, tout en favorisant le lien social entre tous les habitants.

Les centralités cristallisent l'ensemble des problématiques actuelles de l'aménagement urbain et se retrouvent à la croisée des défis du territoire (mobilité, cadre de vie et environnement, logements, vitalité commerciale, offre d'équipements...).

Des diagnostics approfondis sur chaque centralité ont pu être réalisés dans le cadre du programme, alimentés, pour les communes de Châteauguignon et Noyai-sur-Vilaine, par une démarche de concertation à destination des habitants. Ces deux approches, à la fois statistiques et sensibles, ont abouti à la définition d'enjeux pour les centralités du territoire.

2.1 Châteauguignon : pôle structurant

La Ville de Châteauguignon comptabilise 10 283 habitants et 2 333 emplois en 2019 (source Insee). Commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2017 composée des communes historiques de Châteauguignon, Ossé et Saint-Aubin du Parail, elle est identifiée en tant que pôle structurant de bassin de vie du fait de son poids de population, ses équipements et de son rôle historique de centralité. Son évolution démographique est constante (augmentation de 1,9% en moyenne entre 2013 et 2019).

- **Une forte identité patrimoniale vecteur d'attractivité touristique**

La Ville a conservé les traces de son passé médiéval, ce qui lui confère un caractère unique. Le Château de Châteauguignon est classé Monument historique. Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été défini. Par ailleurs, la Ville de Châteauguignon adhère à l'association des Petites Cités de Caractère depuis 1978.

Fortement impliquée dans le projet de développement touristique du Pays de Rennes dont elle est membre, la commune s'est lancée dans un programme ambitieux d'animations et de manifestations. L'Office du tourisme a été transféré dans l'hypercentre de Châteauguignon en 2019 en cohérence avec les objectifs de son plan d'action de valorisation du patrimoine.

L'Auberge du Cheval Blanc, unique hôtel de la ville, a récemment fermé. 5 gîtes et chambres d'hôtes sont répertoriés sur la commune, pour une capacité totale d'hébergement de 28 personnes. Le camping intercommunal des Grands Bosquets offre 33 emplacements à proximité du centre-ville historique et sur les bords de l'étang du Château. Il fera l'objet d'un réaménagement, mais l'offre d'hébergement touristique reste insuffisante ou regard du potentiel de la commune.

- **Un centre historique et commercial à conforter et valoriser**

L'origine médiévale de Châteauguignon se lit clairement dans le bâti de son centre historique. Ce secteur regroupe des commerces et habitations, activités touristiques, culturelles et de loisirs. Il constitue une polarité commerciale de proximité avec plus de 50 locaux commerciaux. La rue de la Madeleine est l'axe commercial historique. Néanmoins, il compte 3 cellules vacantes. La place des Gêtes est aujourd'hui un espace majeur de rencontres, accueillant du stationnement mais également des événements de la commune tel que le marché hebdomadaire. Le centre commercial Univer, implanté de l'autre côté de la D92, constitue une polarité périphérique qui rayonne au-delà des limites de la commune.



- **Des espaces de nature en ville remarquable à valoriser**



A proximité immédiate du centre-ville, dans la vallée de l'Yraigne, deux parcs ont été aménagés dans des zones qui devaient être des zones humides d'expansion de la rivière. A l'Est, le parc de l'étang du château offre aux habitants un lieu de promenade, de détente et de jeux. Mais il souffre des dégâts causés par le botulisme et les cyanobactéries, qui impactent sa fonction écologique et contraignent les promeneurs sur ses abords en période estivale. A l'Ouest, la zone humide de la Glaume constitue une véritable réserve naturelle en cœur de ville.

- **Une ville en pleine mutation**

L'urbanisation s'est développée principalement au Sud et au Nord de la commune historique. La ZAC du Grand Lauroy viendra créer 933 logements supplémentaires au Sud de la commune, entre le futur Lycée, le centre commercial Univer et Veneffes, et sera connecté au centre-ville. Quelques opérations en renouvellement, en cours ou en projet, viendront optimiser la capacité du foncier existant, dont le secteur Sainte-Croix.

Ce quartier de 5,4 ha est localisé aux portes du centre-ville historique et présente des enjeux de renouvellement urbain importants. Outre les aux portes de la ville, l'urbanisation est venue encadrer ce site dont la vocation initiale d'activités devient problématique dans son fonctionnement urbain. Un processus de mutation est déjà enclenché.

Cette dynamique de mutation doit être une opportunité pour la Ville de conforter sa fonction de centralité (commerces, services, équipements...) tout en veillant à offrir des conditions de mobilité vertueuses. A contrario, le bon fonctionnement de la commune dans son ensemble sera perturbé.

• **Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces pour**

ATOUS

- Une forte identité patrimoniale vecteur d'attractivité touristique,
- Des outils de protection et de valorisation du patrimoine,
- Des espaces de nature en cœur de ville,
- Une bonne vitalité commerciale en particulier dans la centralité et une bonne offre d'équipements.

OPPORTUNITES

- La mutation du secteur Sainte-Croix est une opportunité pour définir une stratégie d'aménagement en complémentarité avec le centre-ville,
- La reconstruction des équipements est l'occasion d'améliorer leur performance énergétique. Implantation attendue d'un Lycée,
- Un potentiel touristique à développer en agissant sur les commerces, le patrimoine, les espaces de nature, et l'offre d'hébergement touristique.

• **Les enjeux pour la centralité de Châteauvillon**

- Conforter voire développer l'offre commerciale de proximité en lien avec le développement de la commune et en réponse aux attentes des habitants,
- Poursuivre les actions en faveur des mobilités alternatives à la voiture,
- Encadrer la mutation du secteur Sainte-Croix, en lien avec le centre-ville historique,
- Adapter et organiser les équipements en adoptant une vision prospective des besoins futurs, Profiter de la reconstruction des équipements pour améliorer leur performance énergétique et thermique,
- Poursuivre les actions d'embellissement et de valorisation du centre-ville et du patrimoine,
- Encourager la rénovation des logements situés dans la centralité,
- Redonner à l'étang du Château sa place d'espaces de nature, de promenade et de loisirs, en améliorant sa fonction écologique,
- Requalifier les entrées du centre-ville Nord et Sud afin de sécuriser les usages et de valoriser l'identité communale.

2.2 Noyal-sur-Vilaine : pôle d'appui et d'entrée du territoire

Noyal-sur-Vilaine est une des portes d'entrée sur le territoire depuis et vers Rennes. Elle est située de part et d'autre de l'axe Rennes - Paris via Le Mans (N157 puis A81), et dispose d'une gare du réseau TER BreizhGO qui dessert l'espace urbanisé et à proximité du centre-ville. C'est une ville au cœur du bocage. Elle est bordée sur sa limite Nord par la Vilaine, qui impacte la topographie et le paysage de la commune. Cette localisation, à la fois stratégique et paysagère, lui confère une forte attractivité résidentielle et économique. La commune compte 6 133 habitants en 2019 (source Insee). Son évolution démographique est constante (1,6% en moyenne entre 2013 et 2019).

• **Une desserte vraie et ferroviaire, vecteur d'attractivité**

La halte ferroviaire TER de Noyal-Acigné permet de relier Rennes en 11 minutes, Vitré en 19 minutes ou Laval en 45 minutes. La gare, implantée à moins de 500 mètres du centre-ville, constitue un réel atout pour la commune notamment pour l'accueil de nouveaux habitants. Un pôle multimodal est en cours d'étude pour y être développé dans les prochaines années. La commune est également traversée par la RN 157 qui relie Rennes à Paris. Cette localisation stratégique fait de la Ville le principal pôle économique du territoire avec 4 998 emplois en 2019.

• **Une bonne offre commerciale mais à développer**



Les locaux commerciaux (60 environ) sont pour moitié d'entre eux localisés dans la centralité. Le nombre de locaux vacants a baissé ces dernières années ce qui témoigne d'une bonne vitalité. L'autre moitié est répartie dans la zone tertiaire du Chêne Joli, polarité commerciale complémentaire à celle du centre-ville, ainsi que dans le diffus. La zone du Chêne Joli est amenée à se conforter avec le projet d'urbanisation de la Moinerie au Nord de la commune. La ZAC multirisques viendra développer l'offre commerciale en centre-ville.

• **La nature et les liaisons douces au cœur des ambiances**

La ville a été planifiée avec le souci de conserver ou créer des espaces verts de respiration, organisés en respectant des continuités que parcourent des chemins très pratiqués par les piétons et les cycles. Ces espaces favorisent également le lien social et la convivialité dans et entre les différents quartiers de la ville et participent à la trame verte et bleue. La ville souhaite valoriser le parc du Chêne Joli, véritable poumon vert de la commune, et renforcer la végétalisation de ses espaces publics notamment en centre-ville, permettant ainsi de conforter la trame verte. Un projet d'ouverture sur la Vilaine est en réflexion. Ces continuités vertes sont également des supports potentiels pour développer le maillage de liaisons douces. La Ville a des projets d'aménagements cyclables pour répondre à cet objectif.



• **Une ville en pleine mutation**

Noyal-sur-Vilaine a connu une urbanisation très rapide à partir des années 1970, expliquant la disproportion que l'on constate aujourd'hui entre la centralité historique, de faible taille au regard du reste de la ville, très étendue. Le bourg, qui a évolué avec le temps en centre-ville, est devenu un tissu urbain hétéroclite, du fait de son développement rapide.

Du fait de son attractivité et des opportunités de renouvellement urbain, la Ville connaît un rythme d'opérations à destination principale d'habitat constant. Les prochaines opérations d'ampleur auront lieu sur le site de l'ancienne activité économique 2MB, et dans le centre-ville avec la ZAC multirisques créée en avril 2021. D'une superficie de 24,7 ha, elle porte sur 2 secteurs : l'un en extension, le secteur de la Moinerie (18,2 ha), l'autre en renouvellement urbain en centre-ville (6,5 ha). Le programme des constructions prévoit la création de 240 logements en centre-ville, dont la majorité en collectif et semi collectif et 435 logements sur le secteur de la Moinerie. La ZAC prévoit également un renforcement de l'offre commerciale en centre-ville par le développement de commerces, services et bureaux en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles collectifs, en complément des activités existantes. L'implantation d'une halle pour le développement du marché hebdomadaire est souhaitée.

La ville est en train de repenser ses espaces publics, en particulier dans la centralité. Certaines voies ou places ont déjà fait l'objet d'une requalification, mais la ville entend poursuivre ses actions d'embellissement afin de donner au centre-ville un caractère plus convivial et qualitatif, notamment dans le cadre de la ZAC multirisques.

Synthèse des atouts, faiblesses, opportunités, menaces pour Villaine

- ### ATOUTS
- Attractivité et dynamisme démographique amplifiés par la présence de la gare,
 - Accessibilité à la métropole rennaise,
 - Bonne dynamique économique et commerciale, et une bonne offre d'équipements,
 - Des espaces de nature en cœur de ville qui participent au cadre de vie et constituent la trame verte et bleue,
 - Un cadre de vie agréable et des perspectives visuelles à valoriser.

- ### FAIBLESSES
- Pôle gare qui manque de convivialité, à l'instar de certains espaces publics,
 - Congestion automobile aux heures de pointe
 - Hierarchie des voies pas toujours lisible et manque de perméabilité Est/Ouest,
 - Des équipements à restructurer,
 - Phénomène de ruissellement lors de fortes pluies qui impacte la commune,
 - Un pôle santé contraint dans son développement.

- ### OPPORTUNITÉS
- Projet structurant autour de la gare qui va encourager la multimodalité et créer un nouvel espace convivial,
 - Opération publique de renouvellement urbain dans la centralité (ZAC multistates),
 - Des emprises foncières permettant d'optimiser le maillage de la commune par des liaisons en modes actifs,
 - Un projet d'ouverture sur la Villaine,
 - Une large opportunité foncière autour de l'espace Norminoë,
 - Un projet d'habitat inclusif (projet Mosaïque) qui souhaite s'ouvrir sur la Ville.

- ### MENACES
- Des opérations immobilières en renouvellement qui ne participent pas à renforcer l'identité urbaine et architecturale,
 - Le développement d'une offre nouvelle en centre-ville doit être pensée en complémentarité avec l'offre existante, au risque de la déséquilibrer,
 - Le phénomène de ruissellement des eaux pluviales qui risque de s'accroître avec le réchauffement climatique,
 - Risque de « déconnexion » des futurs habitants de la Moirerie avec le reste de la commune.

Les enjeux pour la centralité de Noval-sur-Villaine

- Penser le projet du pôle gare en lien avec le centre-ville et renforcer la connexion entre les 2 secteurs,
- Renforcer le maillage de liaisons douces entre le centre-ville, la gare (axe Nord/Sud), ainsi que les quartiers résidentiels (axe Est/Ouest notamment),
- Conforter et développer le cœur marchand du centre-ville,
- Encourager les parcours résidentiels pour toutes les populations, notamment les jeunes ménages/primo-accédants. Poursuivre la dynamique de création de logements sociaux,
- Organiser les différentes fonctions du centre-ville autour d'éléments structurants (commerces, services, espaces de convivialité, stationnement), en repensant notamment l'espace public,
- Structurer la hiérarchie des voies pour une meilleure lisibilité des déplacements,
- S'appuyer sur une trame verte existante pour mettre en valeur et conforter la place de la nature en ville, valoriser les perspectives visuelles et développer le maillage de liaisons douces,
- Veiller à la cohérence urbaine et architecturale des projets immobiliers afin de conforter l'identité communale,
- Valoriser les espaces de nature et ouvrir la Ville sur la Villaine,
- Conforter et moderniser le pôle tertiaire du Chêne Joli, en tant que centralité de quartier complémentaire au centre-ville, notamment pour y développer des services de santé,
- Poursuivre la modernisation des équipements publics et la sécurisation de leurs accès.

2.3 Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Villaine : des pôles de proximité

D'après le SCOT de Pays de Rennes, les pôles de proximité complètent le maillage urbain et organisent le renforcement des fonctions en complémentarité avec les autres polarités : offre de services et emplois, accueil de tous les habitants, offre en transport collectif. Leur fonction commerciale de proximité a vocation à être confortée dans les centralités définies dans les P.U.

Le territoire intercommunal dans son ensemble connaît une hausse démographique significative. L'urbanisation prend majoritairement la forme d'opérations de logements d'envergure sur les 5 communes qui composent l'EPIC, chacune à leur échelle. Les pôles de proximité de Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Villaine partagent donc les mêmes grands enjeux que Châteaugiron et Noval-sur-Villaine, à savoir conforter les centres-bourgs et organiser et améliorer les déplacements, avec néanmoins des spécificités propres à chaque commune.

• Domloup

La population de Domloup a été multipliée par cinq en cinquante ans (+ 2 680 habitants). L'aire agglomérée a donc connu une forte croissance urbaine, étalée sur cette période avec des rythmes variés. Cette croissance s'est déroulée en différentes étapes qui ont produit des tissus urbains parfois spécifiques.

Le centre historique de la commune de Domloup se caractérise par un bâti ancien constitué principalement d'anciennes fermes, témoignages du passé agricole, ainsi que de maisons à boudiques datant de la première moitié du XIXème siècle situées rue du calvaire et rue du petit bois. Autour de la place de la Mairie, élément marquant le centre-ville, trône l'église Saint Loup d'époque romane pour la partie la plus ancienne, la Mairie et le presbytère, puis en second rideau, des équipements communaux (scolaires et périscolaires, culturels, sportifs...).



Ces équipements nécessitent d'être réorganisés et restructurés. La Médiathèque l'envoïée, bâtiment ancien en pierre, a récemment fait l'objet d'une rénovation. Mais elle abrite aujourd'hui un Dojo qui a vocation à déneger. La place libérée permettrait de conforter la vocation culturelle du bâtiment avec la création d'un auditorium. A côté de la Mairie, un ancien stand de tir à l'arc doit trouver un nouvel usage, de même que l'actuel foyer du foot qui démenagera fin 2023.

En lien avec cette restructuration, la commune souhaite mener une étude suivie de travaux pour qualifier l'espace public avec les objectifs suivants :

- sécurisation de la voirie et des déplacements,
- réaménagement et verdissement de la place de la Mairie,
- réfection de la place devant la Médiathèque pour en faire un lieu de vie et de rencontre,
- réaménagement du plan de circulation en privilégiant les liaisons douces...

Tous ces éléments vont permettre d'organiser et sécuriser les déplacements, donner du haut et de la visibilité aux différents équipements du centre-ville et paysager les espaces. Cette requalification poursuit également l'objectif de proposer des lieux plus conviviaux et végétalisés.

La commune de Domloup a la particularité d'être dotée d'une centralité commerciale en dehors du centre historique, dans lequel sont implantés seulement deux commerces (une boulangerie pâtisserie et un restaurant bar).

Le site en entrée d'agglomération au Sud composé du supermarché Intermarché à l'Ouest et du centre commercial des Galaxies à l'Est, constitue la centralité commerciale principale de la commune.



ATOUPS

- Une hausse démographique constante,
- La vallée du Rimon, espace naturel remarquable en cœur de ville,
- Une centralité commerciale dynamique en entrée Sud de la commune,
- De nombreux équipements.

OPPORTUNITES

- Un secteur potentiel pour du renouvellement urbain, rue du Calvaire,
- Des opérations d'aménagement d'envergure (ZAC du Tertre) qui viennent conforter les fonctions de centralité,
- Un potentiel d'embellissement du centre-ville pour une meilleure visibilité des équipements et un meilleur fonctionnement.

FAIBLESSES

- Un centre-ville historique vieillissant,
- Des ruptures dans les continuités piétonnes et cycles,
- Des équipements de qualité (médiathèque, centre de loisirs...) mais certains nécessitent d'être restructurés.

MENACES

- Risque de « déconnexion » des futurs habitants de la ZAC du Tertre avec le reste de la commune si l'offre d'équipements n'est pas restructurée,
- L'utilisation de la voiture risque d'augmenter si les déplacements cycles et piétons ne sont pas améliorés, en particulier dans le centre-ville historique (équipements) et vers la centralité commerciale au Sud.

Les enjeux pour la centralité de Dorniloup :

- Repenser les espaces publics du centre-ville ainsi que ses entrées, afin d'améliorer les mobilités, douces en particulier, donner du liant aux équipements et offrir des espaces conviviaux et végétalisés,
- Encourager le renouvellement urbain sur la rue du Calvaire notamment,
- Restructurer certains équipements en lien avec la dynamique démographique et en profiter pour améliorer leur performance énergétique,
- Conforter la centralité commerciale,
- Valoriser la vallée du Rimon et conforter le lien ville/nature.

• Piré-Chancé

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Piré-Chancé est une commune nouvelle issue des communes historiques de Piré-sur-Seiche et Chancé.

Le centre-bourg de Piré-sur-Seiche est caractérisé par un tissu ancien de maisons de ville en pierres et implantées à l'alignement des voies, ce qui lui confère une silhouette identitaire marquée. Le tissu est très dense dans le centre historique et à mesure qu'on s'en écarte, les fonds de parcelles laissent place à des jardins qui offrent de larges espaces de respiration. La densification se fait prioritairement sur le tissu pavillonnaire. Quelques opérations en renouvellement sont néanmoins prévues accolées au centre-ville historique.

Historiquement, les commerces étaient localisés autour de l'Eglise. Ils sont aujourd'hui principalement implantés sur la Place de la Porte, avec néanmoins quelques commerces comme l'auberge Le Temps qu'il Faut, ou la Cave de Piré, qui restent implantés dans le tissu ancien. La commune souhaite conforter son offre commerciale, et souhaite engager le réaménagement de la Place de la Porte pour en faire un lieu plus convivial et attractif.

La commune est propriétaire des murs de plusieurs commerces (Le Temps presse, l'auberge des Tillouls à Chancé, une maison de santé...), mais les fonds commerciaux restent la propriété des commerçants. Cette gestion permet de ajuster les loyers aux besoins des commerçants pour faciliter leur bon fonctionnement.

Le centre-bourg de Piré-sur-Seiche est traversé par des départementales structurantes, comme la RD 777, ce qui entraîne une circulation importante notamment de poids lourds et un sentiment d'insécurité pour les administrés se rendant aux équipements scolaires en particulier. Dans le centre bourg, certains trottoirs sont discontinus, parfois inexistantes en raison de la configuration étroite de certaines voies anciennes. La Ville vient d'engager l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements et souhaite mettre en œuvre des travaux de requalification de ses voies pour améliorer et apaiser les déplacements. Accompagnée par le PCC, la commune a pour projet de renforcer l'aire multimodale rue du Presbytère.

Des travaux de restructuration de certains équipements, comme la Mairie et les équipements enfance jeunesse et périscolaire, sont à l'étude.

ATOUPS

- Une hausse démographique constante,
- Un centre-ville à forte valeur patrimoniale (maisons en pierres),
- Une centralité commerciale dynamique Place de la Porte et dans le cœur historique.

OPPORTUNITES

- Des potentialités de renouvellement urbain et la ZAC Bellevue qui viendront conforter les fonctions de centralités,
- Une aire multimodale à renforcer,
- Un potentiel d'embellissement et de sécurisation du centre-ville.

FAIBLESSES

- Des circulations importantes dans le centre-ville et anxigènes pour les habitants,
- Des ruptures dans les continuités piétonnes et cycles,
- Certains équipements nécessitent d'être restructurés.

MENACES

- Risque d'aggravation des conditions de déplacements,
- Une offre commerciale qui ne suffit plus à répondre aux besoins futurs.

Les enjeux pour la centralité de Piré-Chancé :

- Repenser les espaces publics du centre-ville ainsi que ses entrées, afin d'améliorer les mobilités, douces en particulier, sécuriser la traversée de la route départementale et offrir des espaces conviviaux et végétalisés,
- Encourager le renouvellement urbain, en offrir des logements abordables et diversifiés,
- Restructurer certains équipements en lien avec la dynamique démographique et en profiter pour améliorer leur performance énergétique,
- Renforcer l'aire multimodale,
- Conforter la centralité commerciale sur la Place de la Porte et dans le centre-ville historique.

• Savon-sur-Vilaine

La commune a été lauréate de l'appel à projet de la Région « Redynamisation des centres-villes », ce qui a notamment facilité la réalisation du projet global de renouvellement urbain du site La Fontaine motivé par l'ambition de requalifier et d'étendre la centralité avec :

- La création d'un centre social et culturel Ar Miltamm



- La conception d'espaces publics favorisant le soutien et le développement du quartier, qu'un usage par toutes les générations au quotidien comme lors d'événements
- La construction de logements avec une résidence de LLS et un semi-collectif dans le bourg

Le passage du ruisseau dans le bourg présente un enjeu majeur pour la seconde phase de renouvellement urbain du centre bourg.

Sennon-sur-Vilaine devrait comptabiliser 5 000 habitants en 2030, avec comme corollaire la nécessité de repenser l'offre d'équipements et de services face à cette pression démographique.

Cette pression démographique se traduit par une pression foncière et donc une hausse du prix du foncier, faisant émerger des difficultés à reloger les servonnais pour qui les prix sont devenus trop élevés.

La commune va poursuivre son urbanisation avec une ZAC multifonctives dans le prolongement de la ZAC du Vallon 1, en complémentarité du renouvellement urbain du centre bourg.

Ainsi, les opérations en renouvellement « îlot Clémenceau » en hypercentre, et « Terrain B » au Nord du centre-ville historique, sont des secteurs clés pour créer de nouveaux logements dans la centralité, renforcer l'offre commerciale et restructurer les équipements, notamment scolaires et périscolaires.

En parallèle, la commune finalise son Plan Local de Déplacements afin d'améliorer les déplacements, encourager les modes alternatifs à la voiture. Certains points de rupture dans les continuités piétonnes et cycles dans le centre-ville ont été identifiés.



FAIBLESSES

- Des ruptures dans les continuités piétonnes et cycles,
- Certains équipements nécessitent d'être restructurés.

MEINACES

- Risque d'aggravation des conditions de déplacements,
- Une offre commerciale et d'équipements qui, si elle n'est pas renforcée, ne suffira plus à répondre aux besoins futurs.

ATOUTS

- Une hausse démographique constante,
- Une dynamique de redynamisation déjà engagée,
- Une centralité commerciale dynamique dans le cœur historique,
- Un espace de nature en cœur de bourg, traversé par le ru de la Loire.

OPPORTUNITÉS

- Des potentialités de renouvellement urbain : îlot Clémenceau et Terrain B dans la centralité, qui viendront renforcer les fonctions de centralité (habitat, commerces, équipements)
- L'opération îlot Clémenceau est également l'occasion de valoriser l'espace de nature.

Les enjeux pour la centralité de Sennon-sur-Vilaine :

- Poursuivre la démarche de redynamisation engagée en profitant des opérations de renouvellement urbain pour renforcer l'offre commerciale, restructurer certains équipements et offrir des logements abordables et diversifiés,
- Repenser les espaces publics du centre-ville ainsi que ses entrées, afin d'améliorer les mobilités, douces en particulier,
- Valoriser la nature en ville.

Article 3 - LA STRATÉGIE DE DYNAMISATION

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. L'objectif est de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les enjeux issus du diagnostic conduit sur tout le territoire intercommunal ont permis d'identifier des objectifs communs. Ces derniers ont fait l'objet d'un travail de hiérarchisation au sein de chaque collectivité et ont été classés au sein des trois grands axes stratégiques, eux-mêmes basés sur les axes stratégiques du projet de territoire.

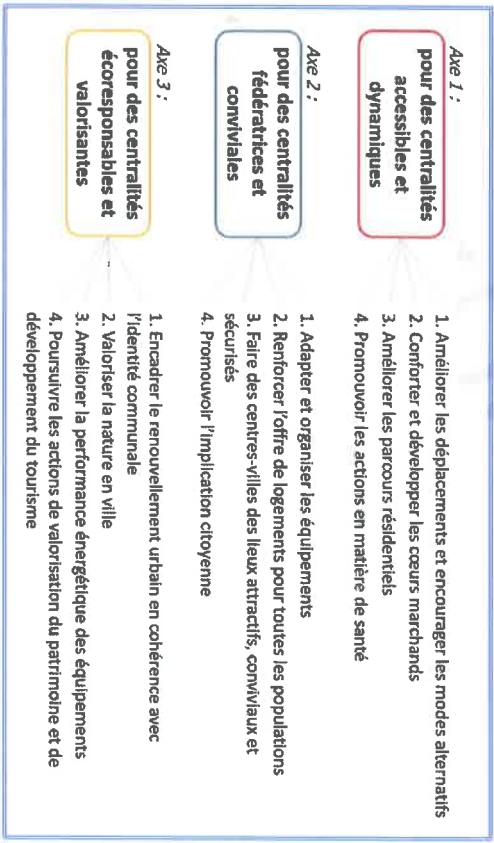
3.1. Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques

Les trois grands axes stratégiques pour la dynamisation des centralités du territoire ont été définis sur la base des trois axes stratégiques du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Axe 1 : Un territoire facile à vivre
- Axe 2 : Un territoire d'inhabitants, de solidarité et de corresponsabilité
- Axe 3 : Un territoire soutenu de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

Les grandes notions de chaque thème ainsi que les thématiques qu'ils abritaient ont été utilisées et adaptées pour classer les objectifs stratégiques en fonction des enjeux propres au territoire et à chaque collectivité.

La présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-213800984-20221107-DCM_07112022_02-DE
 Service : Direction des services techniques

En cas d'évolution de la stratégie en cours de programme, les modifications pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.2 Une stratégie spatialisée pour chaque territoire : les plans guides

La stratégie représentée dans les plans guides ci-dessous pose, spatialisée et séquence les orientations, les transformations globales et de long terme visées. Elle traduit et territorialise le "récit politique", donne le sens et le but de l'action d'aménagement au service d'une vision d'avenir du centre-ville, de sa place dans l'enveloppe urbaine et du rôle de la commune dans l'armature urbaine locale. Elle constitue la colonne vertébrale de la démarche de revitalisation et la base à partir de laquelle pourra être appréhendée le programme d'actions et ses évolutions futures.

De façon transversale, la volonté politique est également de pouvoir mettre en œuvre au sein de chaque action une dimension énergétique et environnementale qui permette de contribuer à l'effort collectif en faveur de l'atténuation du changement climatique. L'animation de la démarche ORT et l'association des habitants du territoire dans la démarche de vitalisation sont également des sujets transversaux qui ont guidé les actions à mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-213800984-20221107-DCM_07112022_02-DE

Le plan guide de Châteaugiron



CHATEAUGIRON

PLAN GUIDE DE LA CENTRALITÉ

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Conforter et développer le cœur marchand
- Créer et sécuriser les liaisons douces
- Encourager la multimodalité via l'implantation d'une aire multimodale
- Faciliter les parcours résidentiels, en particulier dans le bâti de centre-ville
- Formuler les actions en matière de santé en confortant le lien ville/nature

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

- Adapter et organiser les équipements
- Encourager la mixité sociale en profitant notamment des opérations de renouvellement urbain
- Valoriser les entrées de centre-ville et l'identité médiale en travaillant l'espace public

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Fonder un cadre pour du renouvellement urbain en veillant à inscrire les opérations dans le fonctionnement et l'identité de la ville
- Valoriser la nature en ville
- Améliorer la performance énergétique des équipements
- Camping à réqualifier afin d'améliorer l'accueil touristique
- Principe de patrimoine à valoriser

• **Le plan guide de Noyal-sur-Vilaine**



**NOYAL-SUR-VILAINE
 PLAN GUIDE DE LA CENTRALITÉ**

- AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques**
- Encourager la multimodalité via l'implantation d'un pôle multimodal
 - Créer et sécuriser les liaisons douces
 - Conforter et développer le coeur marchand
 - Faciliter les parcours résidentiels, en particulier dans le bâti de centre-ville
 - Promouvoir les actions en matière de santé en confortant le lien ville/nature
 - Renforcer le pôle tertiaire : santé, services, commerces
 - Périmètre de ZAC en renouvellement urbain
- AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales**
- Adapter et organiser les équipements
 - Encourager la mixité sociale en profitant notamment des opérations de renouvellement urbain
 - Principe de valorisation des entrées de centre-ville et d'ouverture sur la ville
- AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes**
- Valoriser la nature en ville
 - Principe de continuité verte à créer et de végétalisation de l'espace public
 - Foncier mutable pour du renouvellement urbain en veillant à inscrire les opérations dans le fonctionnement et l'identité de la ville
 - Améliorer la performance énergétique des équipements
 - Principe de valorisation du patrimoine



• **Le plan guide de Domloup**



**DOMLOUP
 PLAN GUIDE DE LA CENTRALITÉ**

- AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques**
- Créer et sécuriser les liaisons douces
 - Faciliter les parcours résidentiels, en particulier dans le bâti de centre-ville
 - Conforter et développer le coeur marchand
 - Promouvoir les actions en matière de santé en confortant le lien ville/nature
- AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales**
- Adapter et organiser les équipements
 - Encourager la mixité sociale en profitant notamment des opérations de renouvellement urbain
 - Principe de valorisation des entrées de centre-ville en travaillant l'espace public
- AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes**
- Valoriser la nature en ville
 - Foncier mutable pour du renouvellement urbain en veillant à inscrire les opérations dans le fonctionnement et l'identité de la ville
 - Principe d'amélioration de la performance énergétique des équipements
 - Principe de patrimoine à valoriser



• **Le plan guide de Piré-Chancé**



PIRÉ-CHANCÉ

**PIRÉ-CHANCÉ
 PLAN GUIDE DE LA CENTRALITÉ**

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Principe de sécurisation et d'amélioration des déplacements dont les mobilités actives
- Encourager la multimodalité via l'implantation d'une aire multimodale
- Principe d'apaisement de la D 777
- Faciliter les parcours résidentiels, en particulier dans le bâti de centre-ville
- Conforter et développer le cœur marchand en travaillant notamment l'espace public

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

- Adapter et réorganiser les équipements
- Encourager la mixité sociale en profitant notamment des opérations de renouvellement urbain
- Principe de valorisation des entrées de centre-ville en travaillant l'espace public

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable pour du renouvellement urbain ou implantation d'équipements publics en veillant à inscrire les opérations dans le fonctionnement et l'identité de la ville
- Améliorer la performance énergétique des équipements
- Principe de patrimoine à valoriser



• **Le plan guide de Servon-sur-Vilaine**



**SERVON-SUR-VILAINE
 PLAN GUIDE DE LA CENTRALITÉ**

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Faciliter les parcours résidentiels, en particulier dans le bâti de centre-ville
- Créer et sécuriser les liaisons douces
- Promouvoir les actions en matière de santé en confortant le lien ville/nature
- Conforter et développer le cœur marchand

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

- Adapter et organiser les équipements, en lien avec l'opération de renouvellement urbain
- Encourager la mixité sociale en profitant notamment des opérations de renouvellement urbain
- Valoriser les entrées de centre-ville en travaillant l'espace public

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable pour du renouvellement urbain en veillant à inscrire les opérations dans le fonctionnement et l'identité de la ville
- Améliorer la performance énergétique des équipements
- Valoriser la nature en ville
- Principe de valorisation du patrimoine



Article 4 - LE PLAN OPÉRATIONNEL : PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ET PLAN D' ACTIONS

Pour répondre aux objectifs relatifs à chaque axe stratégique, une liste d'actions à mener dans le temps de la durée de l'ORT a été établie. Ces actions pourront être menées à l'échelle communautaire ou concerner une des cinq communes du territoire. En effet, compte-tenu des enjeux communs et partagés entre les cinq communes, notamment en matière :

- D'amélioration des déplacements et de promotion des modes actifs,
- De renforcement des coeurs marchands,
- D'amélioration des parcours résidentiels et de recentrage de la production de logement au sein de toutes les enveloppes urbaines,
- D'adaptation et de restructuration des équipements communaux en lien avec la croissance démographique,
- De valorisation des espaces de nature en ville.

Il est proposé d'identifier des secteurs opérationnels d'intervention et d'établir un plan d'actions sur les centres-villes des cinq communes composant l'intercommunalité. La volonté politique est bien celle de répartir et optimiser le développement du territoire autour des pôles structurants et dynamiques de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine mais en lien avec les pôles de proximité tout aussi dynamiques.

4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre

AXES STRATÉGIQUES	OBJECTIFS STRATÉGIQUES	ACTIONS DES COLLECTIVITÉS
AXE 1 : pour des centralités accessibles et dynamiques	1. Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs	1. PCE : Mettre en œuvre le Plan Global des Déplacements dans les centralités de la ZAC multilatérales 2. NSV : Aménagement d'un pôle multimodal autour de la gare 3. CHA : Développement du maillage de liaisons cyclables dans la centralité 4. NSV : Développement du maillage de liaisons cyclables dans la centralité 5. NSV : Sécurisation des accès aux écoles 6. CHA : Création d'une aire multimodale secteur Sainte-Croix 7. CHA : Création d'un parc de stationnement derrière le pôle enfance 8. DUP : Etude d'organisation des déplacements et de sécurisation de la voirie 9. PHR : Travaux de hiérarchisation et d'équipement des circulations 10. PHR : Lancement d'un plan local de déplacements 11. SSV : Finalisation et mise en œuvre du Plan Local de Déplacements 12. PHR : Renforcement de faire multimodale
	2. Conforter et développer les coeurs marchands	13. NSV : Renforcement de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire dans le cadre de la ZAC multilatérales 14. CHA : Création d'un commerce de bouche Place des Gibets 15. CHA : Création ou renouvellement commercial rue de la Madeleine 16. NSV : Instauration d'une taxe sur les friches commerciales
	3. Améliorer les parcours résidentiels	17. PCE : Réalisation d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPRH) Sainte-Croix 18. CHA : Etude de cadrage juridique et technique pour le renouvellement du quartier 19. NSV : Etude de cadrage juridique et technique pour la réalisation de la ZAC multilatérales 20. SSV : Opérations en renouvellement urbain « Ibat Clémenceau » et « Terrain B » 21. PHR : Opérations en renouvellement urbain 22. PHR : Transformation du presbytère en logements et équipements
	4. Promouvoir les actions en matière de santé	23. NSV : Renforcement du pôle santé, tertiaire et commercial dans la zone du Chêne Joli 24. NSV : Modernisation et développement des installations de sport/santé

AXES STRATÉGIQUES

- AXE 2 :**
 pour des centralités fédératrices et conviviales
1. Adapter et organiser les équipements
 2. Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
 3. Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
 4. Promouvoir l'implication citoyenne

ACTIONS DES COLLECTIVITÉS

25. CHA : Etude stratégique d'anticipation et d'adaptation des équipements publics
26. NSV : Restructuration des équipements sportifs de l'espace Nominé
27. CHA : Mutation du terrain de l'ancien piscine du Domaine
28. DUP : Restructuration des équipements
29. PCC : Soutien à la construction de logements abordables et pour tous les publics
30. NSV : Accompagnement de l'inclusion et de l'intégration en lien avec le projet Mosaïque
31. CHA : Valorisation des entrées de centre-ville
32. NSV : Réaménagement de l'espace devant la Mairie
33. PHR : Réaménagement de la place la Porte et de la Place de l'Eglise
34. NSV : Renforcement de la signalétique vers le centre-ville
35. CHA : Mise en place d'un système de vidéosurveillance
36. NSV et CHA : Poursuite des actions d'implication citoyennes
37. PCC : Dispositif BIMBY
38. NSV : Etude pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales urbaines, paysagères et environnementales
39. CHA : Amélioration écologique de l'étang du Château
40. NSV : Aménagement paysager des jardins du Clos du Prieuré
41. NSV : Amélioration de la gestion des eaux pluviales
42. CHA : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics dont le Château à Châteaugiron
43. NSV : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Noyal-sur-Vilaine
44. DUP : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Dorniep
45. PHR : Anticipation de la performance énergétique des équipements publics de PIR-Charcé
46. SSV : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Senevo-sur-Vilaine
47. NSV : Poursuite de la rénovation/transformation de l'éclairage public.
48. PCC : Modernisation du camping intercommunal les Grands Boquets
49. NSV : Valorisation du parc du Chêne Joli et du site de Morcorps
50. CHA : Rénovation et requalification du site de l'ancien FIVAC
51. SSV : Rénovation du ruisseau la Lodié

- AXE 3 :**
 pour des centralités écoresponsables et valorisantes
1. Améliorer la performance énergétique des équipements
 2. Valoriser la nature en ville
 3. Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de vitalisation des centralités présenté ci-avant. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage. Les fiches actions détaillées sont annexées à la présente convention.

4.2 Le contenu des fiches actions

- Il est précisé pour chaque action, le degré de maturité permettant de visualiser la logique à poursuivre pour le déploiement de l'ORT, à savoir :
- **Les actions engagées :** Elles correspondent aux projets, dispositifs, études, plans, déjà engagés que ce soit par des études d'opportunité, de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre ou encore des travaux, et dont la mise en œuvre nécessite d'être poursuivie, renforcée ou concrétisée pour atteindre les objectifs visés. Il s'agit de les valoriser dans la mesure où elles répondent aux ambitions portées par l'ORT, et de proposer une amélioration en continue en les inscrivant dans un processus itératif qui fasse notamment appel aux partenaires et expertises développées par d'autres acteurs.
 - **Les actions projetées :** Elles correspondent aux projets, dispositifs, plans, qui ont été pris en considération par les collectivités, parfois même inscrits à leur budget, mais qui n'ont fait à ce stade

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350094-20221107-DCM_07112022_02-DE

l'objet d'aucune étude ou action préalable à leur mise en œuvre, éventuellement l'occasion de mettre à contribution les expertises et partenariats nécessaires à leur concrétisation, dans la poursuite des objectifs fixés.

- **Les études à mener** : Cette catégorie est spécifique aux études à engager dans la durée de l'ORT. Elles pourront, dans la durée de l'ORT, évoluer en action engagée lorsque les résultats de ces études auront permis de définir un cadre opérationnel plus précis. Cette catégorisation permet de mieux cibler les aides et subventions potentielles propres aux études. Pour les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, lauréates du programme Petites Villes de demain, elles pourront faire l'objet de demandes de co-financement de la Banque des Territoires sous réserve de son accord.

A noter que certaines actions similaires et répondant à un même objectif, sont mutualisées au sein d'une même fiche action pour simplifier la lecture et la compréhension des actions poursuivies.

Chaque fiche comporte également un symbole permettant de lire le territoire d'intervention de l'action :



- soit seulement sur le périmètre d'intervention d'une commune

Enfin, les objectifs stratégiques poursuivis par l'action sont rappelés au début de chaque fiche. Certaines actions répondent à plusieurs objectifs stratégiques, et même parfois, à plusieurs axes de la stratégie présentées ci-avant.

4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions

Afin de faciliter la lecture spatiale des actions, des plans opérationnels cartographiés ont été élaborés par commune. Ils localisent, pour chacune des cinq communes du territoire, les actions mentionnées dans la présente convention, au sein du périmètre d'intervention de l'ORT.

Les périmètres d'intervention de l'ORT ont été dessinés sur la base :

- D'un isochrone présentant le périmètre accessible jusqu'à 10 minutes à pied depuis le centre-ville (Mairie ou place commerciale),
- Du zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de couvrir à minima les zones UC correspondantes au bâti ancien de centre-ville, et présentant les plus forts enjeux de rénovation ou de renouvellement urbain,
- Des périmètres de centralité commerciale définis aux PLU,
- Des périmètres de projets de renouvellement urbain dans ou à proximité du centre-ville,
- Des secteurs de projet, dans ou à proximité du centre-ville, répondant aux enjeux de dynamisation ou de valorisation des centres-villes et plus largement, des territoires.

Ces périmètres se veulent cohérents au regard des enjeux identifiés et visent à intégrer les projets en cours ou à venir concourant à la dynamisation des centres-villes. Les effets induits par l'ORT ont également été anticipés afin de garantir la bonne adéquation avec les objectifs poursuivis.

Les évolutions des périmètres d'intervention nécessitent une modification de la présente convention par voie d'avenant, après avis du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350094-20221107-DCM_07112022_02-DE

Le plan opérationnel de Châteaugiron



CHATEAUGIRON - PLAN OPERATIONNEL

Perimetre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Projet d'amenagement cyclable - action n°3
- Projet d'aire multimodale - action n°6
- Parcings de 42 places en projet - action n°7
- Unitaire marchand à conforter :
- création d'un commerce de bouche Place des Galles - action n°14
- création ou renouvellement commercial rue de la Madeleine - action n°15
- rectification pour le renouvellement du quartier - action n°18
- Création de logements secteur Sainte-Croix : étude de cadrage juridique et technique d'un logement social Place des Galles - action n°14
- Création de logements collectifs et une maison individuelle (ancienne latrine Bouquet) - action n°7
- Création de logements dans l'ancien FNAIC - action n°50

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

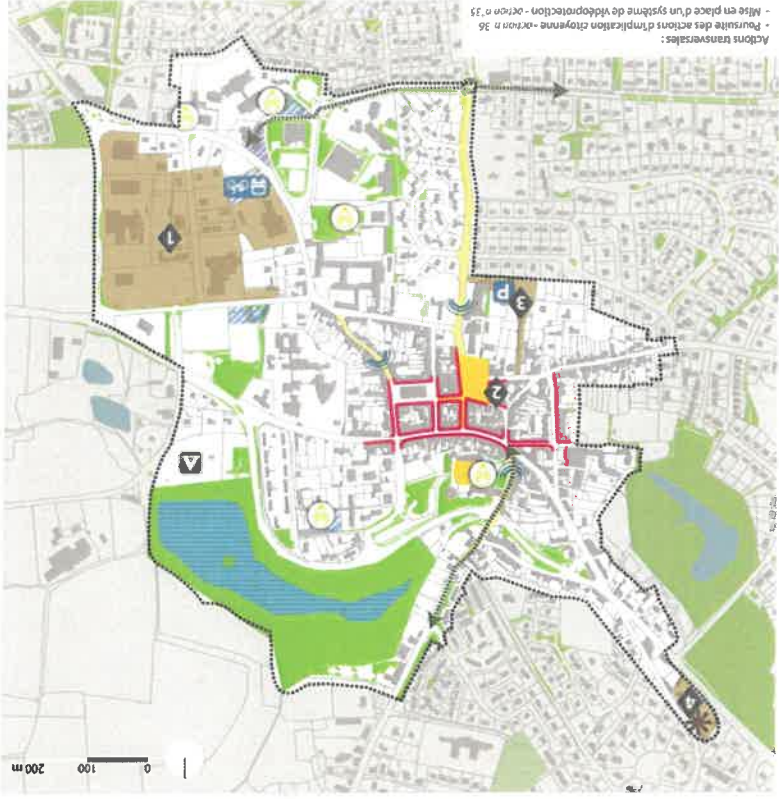
- Équipements publics - action n°25
- Mutation du terrain de l'ancien piscine - action n°27
- Espace public réqualifié
- Entrées de centre-ville à réqualifier : rue de la Poterie, rue au Prévolet et Av. E. Le Treur - action n°31

AXE 3 : Pour des centralités responsables et valorisantes

- Forcer mutabilité destination principale d'habitat : étude pour le choix de la procédure d'aménagement - Sainte-Croix - action n°8
- Amélioration écologique de l'étang du Château - action n°19
- Rénovation thermique et énergétique du Château, de l'Oratoire, du Séminaire, des Trésoriers et du restaurant municipal actuel - action n°42
- Projet de réqualification du camping des Grands Bosquets - action n°48
- Rénovation et réqualification du site de l'ancien FNAIC - action n°50

Actions transversales :

- Fourniture des actions d'implémentation citoyenne - action n°35
- Mise en place d'un système de vidéosurveillance - action n°35



• **Le plan opérationnel de Noyal-sur-Vilaine**

Petites villes de demain **NOYAL SUR VILAINE**

NOYAL-SUR-VILAINE PLAN OPÉRATIONNEL

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Aménagement d'un pôle multimodal - action n°2
- Projet d'aménagement cyclable - action n°4
- Sécurisation des accès aux écoles - action n°2
- Linéaire marchand à créer et conforter : création d'une halle et instauration d'une taxe sur les friches commerciales - action n°14 et 16
- Périmètre de ZAC en renouvellement urbain : étude de cadrage juridique et technique pour la réalisation de la ZAC - action n°15
 - création de 240 logements dans la centralité
 - 800 m² SDP dédiés aux activités, services et équipements
- Renforcement du pôle tertiaire du Chêne Joli : santé, services, commerces - action n°21
- Modernisation et développement des installations de sport/santé - action n°24

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

- Restructuration des équipements sportifs de l'espace Nominé - action n°12
- Espace public requalifié
- Espace public à requalifier - actions n°12 et 14
- Principe de connexion et d'ouverture sur le centre ville :
 - accompagnement du projet Musique - action n°20
 - renforcement de la signalétique vers le centre-ville - action n°4

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable à destination principale d'habitat : étude pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales - action n°35
- Végétalisation du centre-ville dont les jardins du Clos du Prieuré - action n°40
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales (fonçage sous voies ferrées, étang de la Bourde...) - action n°31
- Parc du Chêne Joli : renaturation du ruisseau Site de Moncorps : extension du parc vers la Vilaine - action n°49
- Amélioration de la performance énergétique des équipements publics - action n°43

Actions transversales :

- Poursuite des actions d'implication citoyenne - action n°30
- Poursuite de la rénovation/transformation de l'éclairage public - action n°47



Actions transversales :
 - Poursuite des actions d'implication citoyenne - action n°30
 - Poursuite de la rénovation/transformation de l'éclairage public - action n°47

• **Le plan opérationnel de Domloup**

Petites villes de demain **DOMLOUP**

DOMLOUP - PLAN OPÉRATIONNEL

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

- Etude d'organisation des déplacements et de sécurisation de la voirie - action n°3

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

Restructuration des équipements : - action n°28

- Médiathèque à conforter : déménagement du Dojo
- Ancien stand de tir à l'arc à restructurer
- Déménagement du foyer du foot

Espace public à requalifier dans le cadre de l'étude d'organisation des déplacements et de sécurisation de la voirie - action n°2

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable à destination principale d'habitat - action n°8
- Etude sur les équipements considérés comme énergivores - action n°44



• **Le plan opérationnel de Piré-Chancé**



PIRÉ-CHANCÉ

**PIRÉ-CHANCÉ
 PLAN OPÉRATIONNEL**

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités dynamiques et accessibles

Lancement d'un plan local de déplacements - action n°9, 10 et 12 :

- Travaux de hiérarchisation et d'apaisement des circulations
- Projet d'aménagement cyclable
- Renforcement de l'aire multimodale

Opérations de renouvellement urbain - action n°21 :

- Création de 24 logements - rue de Châteaugiron
- Création de minimum 4 logements - allée des Oiseaux
- Création de minimum 4 logements - rue de Moulins
- Création de 36 logements : 16 lots à bâtir et 20 en collectif Route de Boistrudan
- Transformation du presbytère en logements et équipement - action n°22

AXE 2 : Pour des centralités conviviales et fédératrices

Réaménagement de la Place de la Porte et de la Place de l'Eglise - action n°33

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable - action n°21
- Amélioration de la performance énergétique des équipements publics - action n°45



• **Le plan opérationnel de Servon-sur-Vilaine**



**SERVON-SUR-VILAINE
 PLAN OPÉRATIONNEL**

Périmètre ORT

AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques

Finalisation et mise en oeuvre du plan local de déplacements - action n°11

Opérations de renouvellement urbain - action n°20 :

- Projet d'implantation de 900 m² SDP de surface commerciale - Ilot Clémenceau
- Création de 45 logements - Ilot Clémenceau
- Création de logements et accueil de services notamment dans le domaine de la santé - programmation à définir - opération «Terrain B»
- Création de logements - programmation à définir - secteur Pasteur
- Création de logements - programmation à définir - secteur rue Joachim du Bellay
- Réfection du parc de stationnement dans le cadre de l'opération «Terrain B»

AXE 2 : Pour des centralités fédératrices et conviviales

Restructuration des équipements sportifs - action n°20

AXE 3 : Pour des centralités écoresponsables et valorisantes

- Foncier mutable à destination principale d'habitat - action n°20
- Renovation énergétique du groupe scolaire les Tilleuls et restructuration de l'ALSH en lien avec l'opération «Terrain B» - action n°45
- Projet de valorisation de la Loire dans le cadre de l'opération Ilot Clémenceau et renaturation du ru - action n°20 et 51



Article 5 - LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE

5.1 Objet de la convention cadre

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la présente convention a pour objet de formaliser une stratégie commune, déclinées en un plan d'actions propre à chaque collectivité signataire, poursuivant l'objectif de vitaliser les centralités du territoire dans une démarche globale à l'échelle du territoire intercommunal.

Elle précise les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle du Pays de Châteauignon Communauté, conjointement avec les communes de Châteauignon, Noyal-sur-Vilaine, Domloup, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine.

Dans un souci de cohérence et de compréhension globale des projets retenus, elle vise également à contextualiser les objectifs poursuivis en s'appuyant sur des éléments de diagnostic, en précisant l'articulation du projet de revitalisation avec le projet de territoire et le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du Pays de Châteauignon Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire le 21 octobre 2021. La convention cadre précise également l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés, ainsi que l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur sa durée. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. Elle doit à ce titre indiquer les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues; le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention est signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Tous les partenaires évoqués dans ladite convention ne sont pas immédiatement signataires, mais pourront l'être par la suite. Ils ont de plus intégré la gouvernance partagée instaurée dès le début de la démarche de projet, et pourront être mobilisés dans une phase plus opérationnelle pour le déploiement des actions auxquelles ils sont associés.

5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle pourra être prorogée par accord des parties.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPIC signataire. Elle est transmise pour information au DDDP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

5.3 Mobilisation des effets juridiques

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application :

- immédiate et automatique dès la signature de la convention d'ORT,

- immédiate dès la signature de la convention d'ORT, s'il en est fait mention dans la présente convention et après délibération de la collectivité concernée,
- différée, s'il en est fait explicitement mention dans la présente convention et après délibération motivée des collectivités concernées.

Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

- Les effets juridiques applicables automatiquement dès la signature de la convention d'ORT**

Le dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres-villes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une défiscalisation grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable sur tout le territoire des communes signataires de la présente convention. Le dispositif est reconductible annuellement. À la date de signature de la présente convention, il est applicable jusqu'au 31 décembre 2023.

L'abattement sur la plus-value immobilière

Lorsque l'acheteur d'un bien immobilier s'engage, dans l'acte de cession, à démolir les constructions existantes et à achever dans un délai de 4 ans ou plusieurs bâtiments de logements collectifs dont le gabarit est au moins égal à 75 % du gabarit maximal autorisé au PLU, il bénéficie d'un abattement de 70 % de l'impôt sur les plus-values immobilières. Cet abattement est majoré à 85 % lorsque la construction concerne des logements sociaux ou intermédiaires, pour une surface habitable d'au moins 50% de la surface totale de construction du permis. L'objectif de cet outil est d'inciter au déclenchement d'opérations de renouvellement urbain dense. Il est applicable pour les promesses de vente sont signées entre la date de signature de la convention d'ORT et le 31 décembre 2023, sous réserve que l'acte de vente ait lieu dans les deux ans suivants la date de signature de la promesse de vente. Ce dispositif s'applique dans les périmètres d'intervention d'ORT.

Biens sans maître et en état d'abandon manifeste

La collectivité peut lancer une procédure de récupération des biens sans maître au bout de 10 ans contre 30 précédemment. Est considéré comme bien sans maître :

- Un bien qui fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 10 ans en secteur d'ORT (depuis plus de 30 ans hors secteur ORT) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
- Un bien sans propriétaire connu dont la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

La collectivité peut enclencher la procédure d'abandon manifeste sur un bien immobilier (pavillon ou une partie d'immeuble). Elle peut imposer des travaux au propriétaire sans qu'une procédure d'expropriation peut être engagée.

Ces dispositifs s'appliquent dans le périmètre d'intervention d'ORT.

Exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC)

Conformément au code de commerce et notamment à l'article L752-1 et suivants, les projets de création ou d'extension de commerces ou d'ensembles commerciaux de plus de 1 000 m2 requièrent une autorisation d'exploitation commerciale (AEC) en CDAC. L'ORT permet d'exonérer de cette procédure au sein du périmètre d'intervention. L'objectif de ce dispositif est de faciliter l'implantation de commerces en périmètre d'ORT.

Par exception la Ville de Noyal-sur-Vilaine a fait le choix, conformément à l'article L752-1-1 du code de commerce, de soumettre à autorisation commerciale les projets dont la surface de vente dépasse le seuil de 4 000m², s'agissant de magasins à prédominance alimentaire. Ce plafond de surface permet de conserver la délivrance d'une AEC pour les projets de création ou d'extension de moyennes grandes surfaces alimentaires, notamment sur la ZA du Chêne Joli et ainsi, de participer à conserver l'équilibre commercial en place. A noter que sur le secteur de renouvellement du site Nominodé/2MB, la destination de commerces sera interdite dans le futur règlement de la zone afin d'éviter la dilution de l'offre commerciale.

Suspension des projets commerciaux en périphérie

Les collectivités signataires de la présente convention d'ORT pourront mobiliser, le cas échéant, la possibilité ouverte par l'ORT de suspendre l'enregistrement et l'examen en CDAC de projets commerciaux en dehors des secteurs d'interventions définis dans la présente convention. Si un projet commercial en périphérie devait menacer l'équilibre commercial et économique d'un centre-ville d'une des communes signataires de la présente convention d'ORT, les collectivités se laissent l'opportunité de saisir le Préfet afin de demander la suspension des autorisations d'exploitation commerciales, pour une durée de trois ans maximum, prorogée d'un an si besoin (art. L 752-1-2 du code de commerce). Le Préfet a également la possibilité de prendre l'initiative d'une suspension d'autorisation d'exploitation après avis des collectivités.

Cette décision préfectorale tient compte des caractéristiques des projets et de l'analyse des données existantes sur la zone de chalandise, au regard notamment du niveau et de l'évolution des taux de logements vacants, de vacance commerciale et de chômage dans les centres-villes et les territoires concernés.

Dérogation au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Dans les conditions fixées à l'article L152-6-4 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut déroger, par décision motivée, à des règles issues du PLU relative :

- au gabarit
- à la densité
- aux obligations d'aires de stationnement
- aux retraits par rapport aux limites séparatives

Le projet doit favoriser la revitalisation (mixité sociale, proximité des transports en commun, cadre de vie) et une consommation foncière raisonnée.

Ce dispositif s'applique dans les périmètres d'intervention d'ORT.

Droit d'innover

Conformément à l'article 88 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales peuvent autoriser les maîtres d'ouvrage ou locuteurs d'ouvrage à déroger à certaines règles ou normes applicables à leurs projets et à mettre en œuvre des solutions techniques ou architecturales innovantes, à condition de démontrer que leur projet permet d'atteindre les objectifs visés par ces règles ou normes.

La demande de dérogation prend la forme d'une étude permettant de vérifier l'atteinte des résultats et de l'avis conforme de l'Etat, joints à la demande d'autorisation d'urbanisme. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'approbation des dérogations.

Ce dispositif est expérimental. Il est applicable dans les périmètres d'intervention d'ORT jusqu'en novembre 2025.

La procédure initiée de mise en compatibilité des documents de planification

Conformément à l'article L300-6-1 du Code de l'urbanisme et dans les conditions fixées aux articles R300-15 à R300-27 du même code, il est possible de recourir à une procédure unique d'évolution des documents de planification lorsque celle-ci est nécessaire pour la réalisation de l'opération de revitalisation du territoire.

Cet outil de simplification des démarches d'évolution des documents de planification est mobilisable sur tout le territoire des communes signataires de la présente convention.

Information de fermeture ou déplacement de service public

Le maire de la commune et le président de l'EPCI sont informés de la fermeture ou du déplacement d'un service public et se voient communiquer toutes les informations justifiant cette fermeture ou ce déplacement ainsi que les mesures envisagées pour permettre localement le maintien de ce service sous une autre forme au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation. Les informations sont également transmises à la région et au département.

Les services concernés sont ceux situés dans un périmètre d'intervention d'ORT (à l'exception des services des administrations centrales et des services à compétence nationale), d'une collectivité territoriale, d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un organisme chargé d'une mission de service public.

• Les effets juridiques applicables automatiquement dès signature de la convention s'inscrivent en mention d'art et la convention d'ORT

Encadrement des baux commerciaux

Afin de lutter contre la vacance de logement au-dessus des commerces, les baux commerciaux les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature de la convention ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée. Cette disposition est prise en application de l'article L303-2 III-10°, en dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du Code de commerce.

Interdiction ciblée de travaux

Sont interdits par la présente convention et postérieurement à sa signature, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale. Cette disposition est prise en application de l'article L303-2 III-10°, en dérogation aux dispositions du chapitre V du titre IV du livre Ier du Code de commerce.

Vente d'immeuble à rénover (VIR)

La VIR permet à des opérateurs (SPLA, SEM, OPHLM) d'obtenir des aides de l'Anah pour des travaux de réhabilitation lourde, à condition que l'opérateur s'engage à vendre à un prix permettant une location à loyer maîtrisé ou à vendre en accession sociale. Les logements rénovés achetés par des propriétaires bailleurs sont conventionnés pour une durée de 6 ans.

Dispositif d'intervention foncière ou immobilière (DIIF)

Similaire au VIR, mais l'opérateur peut, après travaux, jouer lui-même le rôle de bailleur à un loyer maîtrisé pendant 6 ans minimum avant de vendre à un destinataire final.

Le permis d'aménager multisites

La loi ELAN du 23 novembre 2019 a consacré à titre expérimentale et pour une durée de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi, la mise en œuvre du permis d'aménager multisites dans le cadre d'une ORT pour déroger au permis d'aménager classique. Il est désormais possible d'obtenir une autorisation unique de permis d'aménager portant sur des unités foncières non contiguës lorsque l'opération d'aménagement garantit l'unité architecturale et paysagère des sites concernés et s'inscrit dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme. La totalité des voies et espaces communs inclus dans le permis d'aménager peut faire l'objet d'une convention de transfert au profit de la commune ou de l'EPCI compétent.

• Les effets juridiques d'application de la loi font mention dans la convention d'ORT

Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

L'ORT permet à la collectivité locale d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

L'utilisation du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, pourra être une opportunité à analyser au cas par cas selon les difficultés rencontrées.

Ces outils sont applicables après délibérations motivées de l'EPCI et de la ou

5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie pour permettre d'affiner les besoins et la programmation des actions à mener : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAU, CPTI, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'inscrire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

Dans le cadre de ses compétences, le Pays de Châteauguion Communauté anime cette convention ORT par le biais d'une personne dédiée (chef de projet « Petites Villes de Demain ») et mise à disposition des collectivités bénéficiaires.

En signant cette convention, les communes bénéficiaires assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à mettre en place leur stratégie de revitalisation en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire communal. Le partage de la stratégie et des actions qui découlent des projets de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention ORT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4 Engagements de la Région Bretagne

En Bretagne, la revitalisation des villes petites et moyennes est un objectif partagé par l'État et les collectivités depuis plusieurs années. Cet enjeu de conforter, dynamiser et animer les centralités a été rappelé dans la Breizh Cop et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Dans le cadre du CPER 2021-2027, l'État et la Région ont, ainsi, renouvelé leur ambition conjointe de soutenir des projets globaux de revitalisation de centres-villes et bourgs. La Région, par ses compétences et responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique, de formation professionnelle, de tourisme et d'environnement dispose de leviers pour y contribuer.

En cohérence avec la Convention régionale de mise en œuvre de « Petites villes de demain », signée le 4 juin 2021, la Région s'est engagée à articuler ses interventions avec celles de ses partenaires au bénéfice des communes concernées.

Ainsi, elle s'engage à participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Pour cela, elle pourra mobiliser son ingénierie, notamment présente dans

ses espaces territoriaux, afin de participer à l'accompagnement des communes en démarche.

La Région pourra également soutenir les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve de l'instruction des dossiers de demande de subvention déposés par les porteurs de projet et des décisions de la commission permanente.

Pour autant, le présent conventionnement ne comporte aucun engagement de la Région à soutenir financièrement les actions inscrites à cette convention.

6.5 Engagements du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un représentant politique et un représentant technique pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Il veillera notamment à faciliter l'accès aux ressources d'ingénierie du Département - via les agences départementales en particulier - et de ses principaux partenaires techniques dans le domaine du tourisme (ADT, LAD), de l'habitat (ADL, NEOTOA) et de l'aménagement (Terre&Toit, SPL, LAD).

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets de la convention ORT qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir. Les engagements de la collectivité départementale resteront par ailleurs soumis à l'approbation du budget primitif, aux décisions de la commission permanente et à l'instruction des demandes de subvention.

6.6 Engagements de la Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Renovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est jointe en annexe de la présente convention.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de pilotage PVD/ORI.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre), comprenant les contributions obtenues des différents financeurs, est adressée chaque année en janvier au sous-préfet de Rennes ainsi qu'à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT en même temps que la présente convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500984-20221107-DCM_07112022_02-DE

Article 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500984-20221107-DCM_07112022_02-DE

7.1 Pilotage et animation

La gouvernance de l'ORT est assurée par le Pays de Châteaugiron Communauté, en partenariat avec les communes signataires, l'Etat et ses établissements publics et les partenaires associés à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté s'assurera de la bonne coordination des partenaires et dispositifs sur le territoire et notamment de la cohérence et de la complémentarité des projets de revitalisation des centres-villes avec le projet de territoire. L'intercommunalité aura ainsi pour rôle de territorialiser, d'articuler et de faire converger ses objectifs dans un projet d'ensemble à l'échelle du territoire.

Le pilotage de l'ORT est assuré au niveau local par un **comité de pilotage PVD/ORI** composé des membres signataires de la convention, sous la co-présidence de l'intercommunalité et des communes signataires, en présence du sous-préfet de Rennes, représentant de l'Etat. Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, du Département d'Ille-et-Vilaine, de la Région Bretagne, de la Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

La composition du comité de pilotage pourra évoluer en fonction des collectivités signataires de la présente convention.

Les membres du comité de pilotage sont en contact permanent pour garantir la bonne dynamique de l'ORT.

Le comité de pilotage siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet « Petites Villes de Demain » alimente le comité de pilotage et en particulier :

Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches actions (ajustements, ajouts, suppressions) et l'évolution des périmètres d'intervention lorsque celle-ci est nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie de dynamisation des centralités définie.

Pour assurer le suivi général du projet et le pilotage de la stratégie intercommunale décrite dans la présente convention, les collectivités s'engagent à mettre en place un **comité technique** transversal entre la Communauté de communes, les communes signataires et les services de l'Etat accompagnant les collectivités. Ce comité technique comprend :

- * La DDTM

- La sous-préfecture de Rennes
- Les DGS des communes signataires
- Le directeur du pôle Aménagement et le responsable du service Urbanisme, Habitat et Mobilités du PCC
- Le chef de projet « Petites villes de demain » du PCC

Le comité technique se réunira au moins 2 fois par an et pourra solliciter les référents techniques identifiés des partenaires privés et publics en fonction des ordres du jour : services urbanisme des communes, CCI, CMA, Banque des Territoires, délégation locale de l'ANAH, Action logement, bailleurs sociaux, etc.

Les collectivités bénéficiaires assurent cette gouvernance sur toute la durée de la convention pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, en association étroite avec l'Etat. Sur demande des partenaires, leurs représentants pourront être intégrés au comité technique.

Le suivi de chaque action sera assuré par des groupes de travail de suivi du plan d'actions créés à l'initiative des communes ou de l'intercommunalité selon le pilotage des actions. Ces groupes de travail décident et arbitrent sur l'action concernée et se réunissent selon le calendrier de chaque action.

7.2 Bilan annuel et évaluation

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage PVD/ORT.

D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour évaluer les résultats et les impacts.

7.3 Communication

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- d'une évolution des périmètres d'intervention,
- d'une évolution de l'intitulé des axes ou objectifs stratégiques,
- de l'ajout et la suppression d'actions,
- d'une évolution des outils juridiques.

Les précisions et ajustements d'actions ne nécessitent pas d'avenant.

Il est précisé que le contenu de la présente convention pourra être modifié en fonction de la publication des décrets d'application encadrant la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs décrits dans la présente.

D'un commun accord entre les parties signataires de la convention et après avis favorable du comité de pilotage ORT/PVD, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Article 10 – ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches actions
- Annexe 2 : Maquette financière
- Annexe 3 : Grille d'indicateurs de suivi

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-03 SIMADE 35/ Présentation du rapport d'activité 2021

Présentation générale

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et Maintien à Domicile. L'activité du SIMADE a débuté en 1989 avec 20 places autorisées. La capacité de prise en charge est de 71 patients depuis 2010. 10 communes adhèrent au SIMADE : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Chancé, Châteaugiron (commune nouvelle), Domloup, Nouvoitou, Noyal sur Vilaine, Servon sur Vilaine, Thorigné-Fouillard.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Synthèse du rapport d'activité 2021

Durant l'année 2021, 95 personnes ont pu bénéficier des services du SIMADE, soit une moyenne de 48 patients suivis par jour (111 en 2019 soit 51 patients par jour).

32 patients sont entrés en cours de période et 51 en sont sortis. 22 % des patients bénéficient d'une prise en charge supérieure à 3 ans.

La majorité des patients a plus de 75 ans :

- ✓ Tranche d'âge 75-84 ans : 30 personnes
- ✓ Tranche d'âge 85-94 ans : 41 personnes
- ✓ Tranche d'âge supérieure à 95 ans : 4 personnes

60 % des patients vivent en couple, 26 % seules et 14 % avec une personne de génération suivante.

L'aidant principal est généralement le conjoint (52%) ou une personne de génération suivante (33%).

La provenance des patients :

- ✓ Domicile (71%)
- ✓ Hospitalisation de courte durée (24%)
- ✓ Hospitalisation réadaptation (5%)

L'objectif de la prise en charge est principalement dans l'ordre :

- ✓ Le retour à domicile (26 %)
- ✓ Soulager le conjoint (19 %)
- ✓ Soulager l'aidant familial (14%)
- ✓ Relais IDEL (12 %)
- ✓ Relais SAD (12%)
- ✓ Prévenir la dégradation de l'état (11%)
- ✓ Fin de vie (4 %)
- ✓ Relai HAD (2%)

Les pathologies retrouvées le plus souvent sont :

- ✓ Alzheimer et assimilés (18%)
- ✓ Chutes (16%)
- ✓ AVC (16 %)
- ✓ Affections neurologiques (16%)
- ✓ Affections rhumatismales (4 %)
- ✓ Affections cardio-vasculaires (13%)
- ✓ Troubles psychiatriques (2%)
- ✓ Cancer (9 %)...

Répartition des patients selon leur degré d'autonomie (Groupe Iso Ressources)

- ✓ GIR 1 (aucune autonomie) 5% (8% en 2020)
- ✓ GIR 2 : 51% (30% en 2020)
- ✓ GIR 3 : 29% (43% en 2020)
- ✓ GIR 4 : 15% (19 % en 2020)

Motifs de sortie du service :

- ✓ Décès à l'hôpital : 18% (17% en 2020)
- ✓ Décès à domicile : 21% (21% en 2020)
- ✓ Entrée en EPHAD : 29% (19% en 2020)
- ✓ Reprise d'autonomie : 6% (9% en 2020)...

Le coût annuel des infirmiers libéraux a été de 109 993 € (102 300 € en 2020). Le SIMADE emploie 11.46 ETP ayant principalement une qualification de niveau V.

La commune de Domloup a représenté 1% des patients durant l'année 2020 (5 % en 2020). Les communes dans lesquelles l'effectif a été le plus important sont Cesson Sévigné (37%), Acigné (13%), Châteaugiron (15%), Thorigné-Fouillard (10%), Noyal sur Vilaine (12%) etc...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la présentation du Rapport d'activité du SIMADE 35 pour l'année 2021.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-04 Marchés publics/ Construction de vestiaires de football/ Délibération rectificative

Pour rappel, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 16 mai 2022 pour les travaux de « Construction des vestiaires de football ». Celle-ci était décomposée en 14 lots.

L'estimation du cout des travaux par le maitre d'œuvre, au regard de l'avant-projet définitif était évaluée à 859 060.01 € HT (hors options) et 35 922.60 € HT (options).

Lors de sa séance du 8 juillet 2022, et après avis de la Commission MAPA, le Conseil municipal a :

- Déclaré infructueux les lots n°1 « Démolitions désamiantage » et n°14 « vestiaires provisoires » dans la mesure où aucune offre n'a été reçue.
- Décidé de négocier les offres auprès des entreprises pour les lots n° 2 « Gros œuvre », n°5 « menuiseries », n°7 « électricité », n°9 « Plomberie-sanitaire » et n° 11 « VRD »
- Attribué les lots n°3 « Charpente bardages », n°4 « Étanchéité » ; n° 6 « Cloisons-Plafonds » ; n°8 « Chauffage gaz-VMC » ; n°10 « Carrelage -faïence » : n°11 « Peinture » ; n°12 « Equipements sportifs »

Lors de sa séance du 5 septembre dernier, et après avis de la Commission MAPA, le Conseil municipal a :

- Attribué les lots n°1 « Démolitions désamiantage » n° 2 « Gros œuvre », n°5 « Menuiseries », n°7 « Electricité », n°9 « Plomberie-sanitaire », n° 11 « VRD » et n°14 « vestiaires provisoires »

Tableau récapitulatif : Attribution des marchés (séances du conseil municipal des 8 juillet et 5 septembre 2022)

<i>N° lot</i>	<i>Nom du lot</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant € HT (offre de base)</i>	<i>Montant total des variantes retenues en € HT</i>	<i>Montant € HT économies après négociation</i>	<i>Offre après négociation</i>	<i>DECISION</i>
1	Démolitions désamiantage	FTPB/DIEO	24 493.53			24 493.62	Offre retenue
2	Gros œuvre	ART-BATI	262 462.07	3 170.91		265 632.98	Offre retenue avec variante vestiaires provisoires
3	Charpente-bardages	TOURNEUX	110 828.17	- 557.44		110 270.73	Offre retenue avec variante 1 isolation laine
4	Étanchéité	LA FOUGERAISE D'ÉTANCHEITE	85 280.55	-		85 280.55	Offre retenue
5	Menuiseries	DELAHAYE	103 130.01	3 303.00	-3 114.02	103 318.99	Offre retenue avec variantes 1 et 2 (chassis vitrage dépoli +45.00€ et grille de protection +3 258 €)
6	Cloisons-Plafonds	BREL	16 708.41			16 708.41	Offre retenue sans variante
7	Electricité	ICE	33 594.83			33 594.83	Offre retenue sans variante
8	Chauffage-gaz	THERMIQUE DE L'OUEST	104 433.27			104 433.27	Offre retenue
9	Plomberie-Sanitaire	SOPEC	87 305.07		-5 010.60	82 294.47	Offre retenue
10	Carrelage - Faïence	BREL	72 799.14	540.88		73 340.02	Offre retenue avec variante plinthes à gorge
11	Peinture	THEHARD	22 190.76	1 722.20		23 912.96	Offre retenue avec variante gaines VMC
12	Équipements sportifs	FRANCE EQUIPEMENT	21 037.68			21 037.68	Offre retenue
13	VRD	TRAM TP	23 540.96	21 179.00		44 719.96	Offre retenue avec variante 1 et 5 (terrain de basket +17 929 € et raccordement vestiaire provisoire + 3 250 €)
14	Vestiaires provisoires	COUGNAUD	53 307.04			53 307.04	Offre retenue

Il s'avère que le maître d'œuvre a constaté plusieurs erreurs dans son rapport d'analyse des offres au niveau de certains montants :

- ✓ Lot n° 9 « plomberie- sanitaire » : faute de frappe faussant le montant attribué par le Conseil à 82 294.47 € HT alors qu'il aurait dû être à 82 024.47 € HT
- ✓ Lot n°12 « équipements sportifs » : erreur dans le tableau récapitulatif faussant le montant attribué par le Conseil à 21 037.68 € HT alors qu'il aurait dû être à 21 037.81 € HT

- ✓ Lot n° 13 « VRD » :
 - erreur d'arrondi au niveau de l'offre de base 23 540.96 € HT (différence de 0.01 € au lieu de 23 540.95 € HT)
 - erreur de calcul dans le montant de la variante « terrain de basket » (attribuée à 17 929 € HT au lieu de 18 865.00 € HT)
 - Lot attribué par le Conseil pour un montant de 44 719.96 € HT au lieu de 45 655.95 € HT

Il conviendrait donc de rectifier ces différentes erreurs de calcul et d'attribuer définitivement :

- ✓ Le lot n° 9 « Plomberie » à l'entreprise SOPEC pour un montant de 82 024.47 € HT
- ✓ Le lot n° 12 « équipements sportifs » à l'entreprise France EQUIPEMENT pour un montant de 21 037.81 € HT
- ✓ Le lots n° 13 « VRD » à l'entreprise TRAM TP pour un montant de 45 655.95 € HT (comprenant la variante terrain de basket à 18 865.00 € HT et le raccordement aux vestiaires provisoires à 3 250.00 € HT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** d'attribuer après rectification, les lots n° 9, 12 et 13 concernant la « construction de vestiaires de football » de la façon suivante :
 - **lot n° 9 « Plomberie »** à l'entreprise **SOPEC** pour un montant de **82 024.47 € HT**
 - **lot n° 12 « équipements sportifs »** à l'entreprise **France EQUIPEMENT** pour un montant de **21 037.81 € HT**
 - **lot n° 13 « VRD »** à l'entreprise **TRAM TP** pour un montant de **45 655.95 € HT** (comprenant la variante terrain de basket à 18 865.00 € HT et le raccordement aux vestiaires provisoires à 3 250.00 € HT)

- ✓ **Valide** l'attribution de l'ensemble des lots selon le tableau récapitulatif ci-après :

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Montant € HT (offre de base)	Montant total des variantes retenues en € HT	Montant € HT économies après négociation	Offre après négociation	DECISION
1	Démolitions désamiantage	FTPBDIEO	24 493.62			24 493.62	Offre retenue
2	Gros œuvre	ART-BATI	262 462.07	3 170.91		265 632.98	Offre retenue avec variante 4 vestiaires provisoires
3	Charpente-bardages	TOURNEUX	110 828.17	- 557.44		110 270.73	Offre retenue avec variante 1 isolation laine de roche
4	Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE	85 280.55	-		85 280.55	Offre retenue
5	Menuiseries	DELAHAYE	103 130.01	3 303.00	-3 114.02	103 318.99	Offre retenue avec variantes 1 et 2 (chassis vitrage dépoli +45.00€ et grille de protection +3 258 €)
6	Cloisons-Plafonds	BREL	16 708.41			16 708.41	Offre retenue sans variante
7	Electricité	ICE	33 594.83			33 594.83	Offre retenue sans variante

8	Chauffage-gaz	THERMIQUE DE L'OUEST	104 433.27			104 433.27	Offre retenue
9	Plomberie-Sanitaire	SOPEC	87 035.07		-5 010.60	82 024.47	Offre retenue
10	Carrelage - Faïence	BREL	72 799.14	540.88		73 340.02	Offre retenue avec variante plinthes à gorge
11	Peinture	THEHARD	22 190.76	1 722.20		23 912.96	Offre retenue avec variante gaines VMC
12	Equipements sportifs	FRANCE EQUIPEMENT	21 037.81			21 037.81	Offre retenue
13	VRD	TRAM TP	23 540.95	22 115.00		45 655.95	Offre retenue avec variante 1 et 5 (terrain de basket +18 865.00 € et raccordement vestiaire provisoire + 3 250 €)
14	Vestiaires provisoires	COUGNAUD	53 307.04			53 307.04	Offre retenue
TOTAL			1 020 841.70			1 043 011.63	

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à rendre exécutoire cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-05 Vie associative/ Convention de location du terrain de football synthétique et des vestiaires

La ville de Nouvoitou, souhaitant maintenir l'entraînement de l'équipe senior de la JS Nouvoitou Football a sollicité la commune de Domloup, pour leur louer le terrain synthétique du Complexe Sportif et les vestiaires lors des séances d'entraînement pour la saison 2022 – 2023.

La convention entre les deux collectivités prendrait effet pour quarante séances à raison d'une séance par semaine entre le 15 août 2022 et le 30 juin 2023. Le tarif de location serait fixé à 75 € par séance d'entraînement, et le règlement s'effectuerait en deux fois : la première fin décembre 2022 et la seconde fin juin 2023.

Vu la présentation du projet de convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** la convention de location du terrain synthétique et des vestiaires de Domloup auprès de la commune de Nouvoitou pour l'entraînement de l'équipe sénior de la JS Nouvoitou, telle que jointe en annexe à la présente délibération.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



CONVENTION DE LOCATION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL

Entre les soussignés :

La **VILLE DE DOMLOUP** représentée par Jacky Lechâble, Maire, ou son représentant habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné « La Ville de Domloup »,

D'une part,

ET

LA VILLE DE NOUVOITOU, représentée par Monsieur Jean-Marc Legagneur, Maire, ou son représentant habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée « La Ville de Nouvoitou »,

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

La ville de Nouvoitou, souhaitant maintenir l'entraînement de son équipe seniors de football, a sollicité la Ville de Domloup pour pouvoir louer son terrain synthétique du Complexe Sportif de Domloup et les vestiaires de football pour ses séances d'entraînement pour l'année scolaire 2022 – 2023.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Ville concède dans le cadre de la présente convention une location du terrain en pelouse synthétique, ainsi que les vestiaires de football du Complexe Sportif de Domloup, dont elle est propriétaire, au club de football de Nouvoitou qui l'accepte, sous les conditions énumérées aux présentes.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Il est expressément convenu que la location des locaux est subordonnée au respect par La ville de Nouvoitou des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 – Durée et prix

Le présent contrat prend effet pour quarante séances à raison d'une séance par semaine entre le 15 août 2022 et le 30 juin 2023. Le créneau défini avec Domloup Sport Football est le mardi de 19h30 à 21h15 en priorité ou le mercredi selon l'occupation du terrain par le club de Domloup qui reste prioritaire. Toute modification de créneaux devra être validée par le club de Domloup et la ville de Domloup et demandée au minimum 15 jours en amont.

Toutefois cette convention pourrait prendre fin si l'effectif suivant l'entraînement ne dépassait pas cinq personnes.

Si la durée de la présente convention devait être prolongée ou écourtée, les parties conviennent de formaliser cette modification de durée par un avenant à la présente convention.

Il a été convenu que la Ville de Nouvoitou paiera la somme de 75€ TTC par séance. Un calendrier des dates des 40 séances devra être joint à la présente convention.

Le règlement s'effectuera en deux fois : la première fin décembre 2022 et la seconde fin juin 2023.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation

Le terrain synthétique et les vestiaires sont mis à disposition selon un planning d'entraînement défini d'un commun accord entre les parties.

La Ville s'engage à maintenir l'entretien du terrain et des locaux dans un état permettant la bonne tenue des entraînements selon le planning défini entre les parties.

La ville de Nouvoitou s'engage à maintenir le terrain et les vestiaires dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux. Il les utilisera avec soin et ne pourra exiger aucun aménagement ou réparation.

En cas de créneau annulé, la JSN foot de Nouvoitou en informera la Ville dès qu'il en aura connaissance. La Ville s'engage à prévenir la JSN foot de Nouvoitou dans un délai raisonnable en cas de modification des créneaux horaires, liée à ses obligations de gestion et d'entretien, ou pour des motifs d'intérêt général.

Les Parties s'accorderont sur les modalités d'accès aux équipements (Remise de clef pour l'année à rendre à la fin).

La Ville garantit le respect réglementaire des équipements mis à disposition.

ARTICLE 4 – Responsabilité et Assurance

Lors de l'utilisation des équipements, La ville de Nouvoitou sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'activité et répondra des dégradations causées pendant le temps qu'il en aura la jouissance et dont il serait à l'origine.

La ville de Nouvoitou s'assurera contre les risques inhérents à l'activité et à l'occupation temporaire des terrains.

ARTICLE 5 – Restitution

A l'expiration du présent contrat de mise à disposition, La ville de Nouvoitou quittera le terrain et les bâtiments mis à disposition.

Il aura au préalable laissé libre de toute occupation et remis en état le terrain et les bâtiments conformément à l'état dans lequel il les aura trouvés à la prise d'effet du contrat.

Article 6 – Dispositions générales

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

En cas de litige entre les Parties, avant toute procédure, les Parties s'engagent à faire tous les efforts pour trouver une solution amiable à leur différend.

Fait à Domloup, le 15 août 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Nouvoitou

Monsieur Jean-Marc Legagneur,
Maire de Nouvoitou

Pour la Ville de Domloup

Jacky Lechâble
Maire de Domloup

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-06 Finances/ Garantie d'emprunt/ Espacil Habitat/Construction de la Maison Hélène

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139606 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE DOMLOUP accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1626200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139606 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 626 200,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-21350094-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Elodie FRIEFIELD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/09/2022 11:46:32

YANN MACÉ
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
ESPACIL HABITAT SA HLM
Signé électroniquement le 28/09/2022 11:00:59

CONTRAT DE PRÊT

N° 139606

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM - n° 000108203

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35085 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Contrat de prêt n° 139606 Emprunteur n° 000108203
PR090-PR098 V3 33 page 1/24

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-21350094-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ESPACIL HABITAT SA HLM, SIREN n°: 302494398, sis(e) 1 RUE DU SCORFF CS 54221
35042 RENNES CEDEX.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ESPACIL HABITAT SA HLM » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35085 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
[banquedesterritoires.fr](https://www.banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Contrat de prêt n° 139606 Emprunteur n° 000108203
PR090-PR098 V3 33 page 2/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE	

L'ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération DOMICLUP HELENA (n°1553), Parc social public, Construction de 24 logements situés 22 rue Hédé 35410 DOMLoup.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-vingt-six mille deux-cents euros (1 626 200,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-trois mille deux-cents euros (243 200,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de vingt-et-un mille neuf-cents euros (21 900,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-et-un mille six-cents euros (1 261 600,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq-cents euros (99 500,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de forçabilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « J ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achèvant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IR5B>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <RRSW11 Index> à <RRSW150 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiés par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ;

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paragraphe à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 15/12/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements provisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr | BanqueDesTerr

9/24

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Contrat de prêt n° 13506 Emprunteur n° 00010203
Page 10/24

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr | BanqueDesTerr

10/24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC			
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5506289	5506290	5506291	5506292
Montant de la Ligne du Prêt	243 200 €	21 900 €	1 261 600 €	99 500 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle 1,8 %	Annuelle 1,8 %	Annuelle 2,6 %	Annuelle 2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement :				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement :				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1. Le titre numériquement indiqué et dans sa valeur commerciale, la valeur de l'index à la date de démission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
 2. Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avertir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur l'Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur l'Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :

$$P' = (1+I')^{(1+P)} / (1+I) - 1$$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index - disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (Y) désigne les intérêts calculés à terme échu, (X) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (Y) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + Y)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation des intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier l'ordre modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet ;

- de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
- de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déléguer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement, de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE DOMLoup	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur détaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

- Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
- Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
- Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
- Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
- L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.
- L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Les remboursements volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actomaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



ESPACIL HABITAT SA HLM

1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U109447, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139606. Ligne du Prêt n° 5506289

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXVFR344003100001000014051BL10 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://www.instagram.com/BanqueDesTerr)

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 036-21360994-20221107-DQM_07112022_06-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le

ID : 036-21360994-20221107-DQM_07112022_06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



ESPACIL HABITAT SA HLM

1 RUE DU SCORFF

CS 54221

35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon

CS 36518

35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109447, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139606, Ligne du Prêt n° 5506290

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXFR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPH201.331.9001.890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AF - Sud 19 rue Chailion
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109447, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139606, Ligne du Prêt n° 5506291
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° 77DPH2013319001890 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 14/11/2022
Reçu en préfecture le 14/11/2022
Affiché le 15/11/2022
ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



ESPACIL HABITAT SA HLM
1 RUE DU SCORFF
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35085 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U109447, ESPACIL HABITAT SA HLM

Objet : Contrat de Prêt n° 139606, Ligne du Prêt n° 5506292
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les
frats et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre
de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé
CDCGFRPPXXJFR3440031000010000140518L10 en vertu du mandat n° ??DPHP2013319001890 en date du
15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le
relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA
correspondant.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/09/2022

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 139606 / N° de la Ligne du Prêt : 5506289
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 243 200 €
 Taux actuariel théorique : 1,80 %
 Taux effectif global : 1,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 4 377,6 €
 Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/09/2024	1,80	8 581,49	4 203,89	4 377,60	0,00	238 996,11	0,00
2	15/09/2025	1,80	8 581,49	4 279,56	4 301,93	0,00	234 716,55	0,00
3	15/09/2026	1,80	8 581,49	4 356,59	4 224,90	0,00	230 359,96	0,00
4	15/09/2027	1,80	8 581,49	4 435,01	4 146,48	0,00	225 924,95	0,00
5	15/09/2028	1,80	8 581,49	4 514,84	4 066,65	0,00	221 410,11	0,00
6	15/09/2029	1,80	8 581,49	4 596,11	3 985,38	0,00	216 814,00	0,00
7	15/09/2030	1,80	8 581,49	4 678,84	3 902,65	0,00	212 135,16	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0200-PR0202-V30
 CTR Contractuel n° 139606 Emprunteur n° 00108203



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/09/2022

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/09/2031	1,80	8 581,49	4 763,06	3 818,43	0,00	207 372,10	0,00
9	15/09/2032	1,80	8 581,49	4 848,79	3 732,70	0,00	202 523,31	0,00
10	15/09/2033	1,80	8 581,49	4 936,07	3 645,42	0,00	197 587,24	0,00
11	15/09/2034	1,80	8 581,49	5 024,92	3 556,57	0,00	192 562,32	0,00
12	15/09/2035	1,80	8 581,49	5 115,37	3 466,12	0,00	187 446,95	0,00
13	15/09/2036	1,80	8 581,49	5 207,44	3 374,05	0,00	182 239,51	0,00
14	15/09/2037	1,80	8 581,49	5 301,18	3 280,31	0,00	176 938,33	0,00
15	15/09/2038	1,80	8 581,49	5 396,60	3 184,89	0,00	171 541,73	0,00
16	15/09/2039	1,80	8 581,49	5 493,74	3 087,75	0,00	166 047,99	0,00
17	15/09/2040	1,80	8 581,49	5 592,63	2 988,86	0,00	160 455,36	0,00
18	15/09/2041	1,80	8 581,49	5 693,29	2 888,20	0,00	154 762,07	0,00
19	15/09/2042	1,80	8 581,49	5 795,77	2 785,72	0,00	148 966,30	0,00
20	15/09/2043	1,80	8 581,49	5 900,10	2 681,39	0,00	143 066,20	0,00
21	15/09/2044	1,80	8 581,49	6 006,30	2 575,19	0,00	137 059,90	0,00
22	15/09/2045	1,80	8 581,49	6 114,41	2 467,08	0,00	130 945,49	0,00
23	15/09/2046	1,80	8 581,49	6 224,47	2 357,02	0,00	124 721,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0200-PR0202-V30
 CTR Contractuel n° 139606 Emprunteur n° 00108203

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 139606 / N° de la Ligne du Prêt : 5506290
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 21 900 €
 Taux actuariel théorique : 1,80 %
 Taux effectif global : 1,80 %
 Intérêts de Préfinancement : 394,2 €
 Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/09/2024	1,80	667,95	273,75	394,20	0,00	21 626,25	0,00
2	15/09/2025	1,80	667,95	278,68	389,27	0,00	21 347,57	0,00
3	15/09/2026	1,80	667,95	283,69	384,26	0,00	21 063,88	0,00
4	15/09/2027	1,80	667,95	288,80	379,15	0,00	20 775,08	0,00
5	15/09/2028	1,80	667,95	294,00	373,95	0,00	20 481,08	0,00
6	15/09/2029	1,80	667,95	299,29	368,66	0,00	20 181,79	0,00
7	15/09/2030	1,80	667,95	304,68	363,27	0,00	19 877,11	0,00
8	15/09/2031	1,80	667,95	310,16	357,79	0,00	19 566,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/09/2032	1,80	667,95	315,74	352,21	0,00	19 251,21	0,00
10	15/09/2033	1,80	667,95	321,43	346,52	0,00	18 929,78	0,00
11	15/09/2034	1,80	667,95	327,21	340,74	0,00	18 602,57	0,00
12	15/09/2035	1,80	667,95	333,10	334,85	0,00	18 269,47	0,00
13	15/09/2036	1,80	667,95	339,10	328,85	0,00	17 930,37	0,00
14	15/09/2037	1,80	667,95	345,20	322,75	0,00	17 585,17	0,00
15	15/09/2038	1,80	667,95	351,42	316,53	0,00	17 233,75	0,00
16	15/09/2039	1,80	667,95	357,74	310,21	0,00	16 876,01	0,00
17	15/09/2040	1,80	667,95	364,18	303,77	0,00	16 511,83	0,00
18	15/09/2041	1,80	667,95	370,74	297,21	0,00	16 141,09	0,00
19	15/09/2042	1,80	667,95	377,41	290,54	0,00	15 763,68	0,00
20	15/09/2043	1,80	667,95	384,20	283,75	0,00	15 379,48	0,00
21	15/09/2044	1,80	667,95	391,12	276,83	0,00	14 988,36	0,00
22	15/09/2045	1,80	667,95	398,16	269,79	0,00	14 590,20	0,00
23	15/09/2046	1,80	667,95	405,33	262,62	0,00	14 184,87	0,00
24	15/09/2047	1,80	667,95	412,62	255,33	0,00	13 772,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

N° d'échéance	Date	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/09/2063	1,80	8 581,74	8 430,00	151,74	0,00	0,00	0,00
Total			343 259,85	243 200,00	100 059,85	0,00		

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 15/09/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350994-20221107-DCM_07112022_06-DE

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/09/2047	1,80	8 581,49	6 336,51	2 244,98	0,00	118 384,51	0,00
25	15/09/2048	1,80	8 581,49	6 450,57	2 130,92	0,00	111 933,94	0,00
26	15/09/2049	1,80	8 581,49	6 566,68	2 014,81	0,00	105 367,26	0,00
27	15/09/2050	1,80	8 581,49	6 684,88	1 896,61	0,00	98 682,38	0,00
28	15/09/2051	1,80	8 581,49	6 805,21	1 776,28	0,00	91 877,17	0,00
29	15/09/2052	1,80	8 581,49	6 927,70	1 653,79	0,00	84 949,47	0,00
30	15/09/2053	1,80	8 581,49	7 052,40	1 529,09	0,00	77 897,07	0,00
31	15/09/2054	1,80	8 581,49	7 179,34	1 402,15	0,00	70 717,73	0,00
32	15/09/2055	1,80	8 581,49	7 308,57	1 272,92	0,00	63 409,16	0,00
33	15/09/2056	1,80	8 581,49	7 440,13	1 141,36	0,00	55 969,03	0,00
34	15/09/2057	1,80	8 581,49	7 574,05	1 007,44	0,00	48 394,98	0,00
35	15/09/2058	1,80	8 581,49	7 710,38	871,11	0,00	40 684,60	0,00
36	15/09/2059	1,80	8 581,49	7 849,17	732,32	0,00	32 835,43	0,00
37	15/09/2060	1,80	8 581,49	7 990,45	591,04	0,00	24 844,98	0,00
38	15/09/2061	1,80	8 581,49	8 134,28	447,21	0,00	16 710,70	0,00
39	15/09/2062	1,80	8 581,49	8 280,70	300,79	0,00	8 430,00	0,00

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 15/09/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350994-20221107-DCM_07112022_06-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 15/09/2022

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 139606 / N° de la Ligne du Prêt : 5506291
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 1 261 600 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 32 801,6 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/09/2024	2,60	51 107,44	18 305,84	32 801,60	0,00	1 243 294,16	0,00
2	15/09/2025	2,60	51 107,44	18 781,79	32 325,65	0,00	1 224 512,37	0,00
3	15/09/2026	2,60	51 107,44	19 270,12	31 837,32	0,00	1 205 242,25	0,00
4	15/09/2027	2,60	51 107,44	19 771,14	31 336,30	0,00	1 185 471,11	0,00
5	15/09/2028	2,60	51 107,44	20 285,19	30 822,25	0,00	1 165 185,92	0,00
6	15/09/2029	2,60	51 107,44	20 812,61	30 294,83	0,00	1 144 373,31	0,00
7	15/09/2030	2,60	51 107,44	21 353,73	29 753,71	0,00	1 123 019,58	0,00
8	15/09/2031	2,60	51 107,44	21 908,93	29 198,51	0,00	1 101 110,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtilion - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0099-PR0092-V3.0
 Cdre Contractuelle n° 139606 Emprunteur n° 000108203



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 15/09/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/09/2032	2,60	51 107,44	22 478,56	28 628,88	0,00	1 078 632,09	0,00
10	15/09/2033	2,60	51 107,44	23 063,01	28 044,43	0,00	1 055 569,08	0,00
11	15/09/2034	2,60	51 107,44	23 662,64	27 444,80	0,00	1 031 906,44	0,00
12	15/09/2035	2,60	51 107,44	24 277,87	26 829,57	0,00	1 007 628,57	0,00
13	15/09/2036	2,60	51 107,44	24 909,10	26 198,34	0,00	982 719,47	0,00
14	15/09/2037	2,60	51 107,44	25 556,73	25 550,71	0,00	957 162,74	0,00
15	15/09/2038	2,60	51 107,44	26 221,21	24 886,23	0,00	930 941,53	0,00
16	15/09/2039	2,60	51 107,44	26 902,96	24 204,48	0,00	904 038,57	0,00
17	15/09/2040	2,60	51 107,44	27 602,44	23 505,00	0,00	876 436,13	0,00
18	15/09/2041	2,60	51 107,44	28 320,10	22 787,34	0,00	848 116,03	0,00
19	15/09/2042	2,60	51 107,44	29 056,42	22 051,02	0,00	819 059,61	0,00
20	15/09/2043	2,60	51 107,44	29 811,89	21 295,55	0,00	789 247,72	0,00
21	15/09/2044	2,60	51 107,44	30 587,00	20 520,44	0,00	758 660,72	0,00
22	15/09/2045	2,60	51 107,44	31 382,26	19 725,18	0,00	727 278,46	0,00
23	15/09/2046	2,60	51 107,44	32 198,20	18 909,24	0,00	695 080,26	0,00
24	15/09/2047	2,60	51 107,44	33 035,35	18 072,09	0,00	662 044,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtilion - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PR0099-PR0092-V3.0
 Cdre Contractuelle n° 139606 Emprunteur n° 000108203

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/09/2064	1,80	667,95	558,81	109,14	0,00	5 504,47	0,00
42	15/09/2065	1,80	667,95	568,87	99,08	0,00	4 935,60	0,00
43	15/09/2066	1,80	667,95	579,11	88,84	0,00	4 356,49	0,00
44	15/09/2067	1,80	667,95	589,53	78,42	0,00	3 766,96	0,00
45	15/09/2068	1,80	667,95	600,14	67,81	0,00	3 166,82	0,00
46	15/09/2069	1,80	667,95	610,95	57,00	0,00	2 555,87	0,00
47	15/09/2070	1,80	667,95	621,94	46,01	0,00	1 933,93	0,00
48	15/09/2071	1,80	667,95	633,14	34,81	0,00	1 300,79	0,00
49	15/09/2072	1,80	667,95	644,54	23,41	0,00	656,25	0,00
50	15/09/2073	1,80	668,06	656,25	11,81	0,00	0,00	0,00
Total			33 397,61	21 900,00	11 497,61	0,00		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 15/09/2022



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350994-20221107-DCM_07112022_06-DE

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/09/2048	1,80	667,95	420,05	247,90	0,00	13 352,20	0,00
26	15/09/2049	1,80	667,95	427,61	240,34	0,00	12 924,59	0,00
27	15/09/2050	1,80	667,95	435,31	232,64	0,00	12 489,28	0,00
28	15/09/2051	1,80	667,95	443,14	224,81	0,00	12 046,14	0,00
29	15/09/2052	1,80	667,95	451,12	216,83	0,00	11 595,02	0,00
30	15/09/2053	1,80	667,95	459,24	208,71	0,00	11 135,78	0,00
31	15/09/2054	1,80	667,95	467,51	200,44	0,00	10 668,27	0,00
32	15/09/2055	1,80	667,95	475,92	192,03	0,00	10 192,35	0,00
33	15/09/2056	1,80	667,95	484,49	183,46	0,00	9 707,86	0,00
34	15/09/2057	1,80	667,95	493,21	174,74	0,00	9 214,65	0,00
35	15/09/2058	1,80	667,95	502,09	165,86	0,00	8 712,56	0,00
36	15/09/2059	1,80	667,95	511,12	156,83	0,00	8 201,44	0,00
37	15/09/2060	1,80	667,95	520,32	147,63	0,00	7 681,12	0,00
38	15/09/2061	1,80	667,95	529,69	138,26	0,00	7 151,43	0,00
39	15/09/2062	1,80	667,95	539,22	128,73	0,00	6 612,21	0,00
40	15/09/2063	1,80	667,95	548,93	119,02	0,00	6 063,28	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 15/09/2022



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-21350994-20221107-DCM_07112022_06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/09/2022

Emprunteur : 0108203 - SA HLM ESPACIL HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 139606 / N° de la Ligne du Prêt : 5506292
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 99 500 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 2 587 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/09/2024	2,60	3 578,63	991,63	2 587,00	0,00	98 508,37	0,00
2	15/09/2025	2,60	3 578,63	1 017,41	2 561,22	0,00	97 490,96	0,00
3	15/09/2026	2,60	3 578,63	1 043,87	2 534,76	0,00	96 447,09	0,00
4	15/09/2027	2,60	3 578,63	1 071,01	2 507,62	0,00	95 376,08	0,00
5	15/09/2028	2,60	3 578,63	1 098,85	2 479,78	0,00	94 277,23	0,00
6	15/09/2029	2,60	3 578,63	1 127,42	2 451,21	0,00	93 149,81	0,00
7	15/09/2030	2,60	3 578,63	1 156,73	2 421,90	0,00	91 993,08	0,00
8	15/09/2031	2,60	3 578,63	1 186,81	2 391,82	0,00	90 806,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

1/4

PR0206-PRO027-V3-0
Cpte Contractuel n° 139606 Emprunteur n° 00108203

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 15/09/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/09/2032	2,60	3 578,63	1 217,67	2 360,96	0,00	89 588,60	0,00
10	15/09/2033	2,60	3 578,63	1 249,33	2 329,30	0,00	88 339,27	0,00
11	15/09/2034	2,60	3 578,63	1 281,81	2 296,82	0,00	87 057,46	0,00
12	15/09/2035	2,60	3 578,63	1 315,14	2 263,49	0,00	85 742,32	0,00
13	15/09/2036	2,60	3 578,63	1 349,33	2 229,30	0,00	84 392,99	0,00
14	15/09/2037	2,60	3 578,63	1 384,41	2 194,22	0,00	83 008,58	0,00
15	15/09/2038	2,60	3 578,63	1 420,41	2 158,22	0,00	81 588,17	0,00
16	15/09/2039	2,60	3 578,63	1 457,34	2 121,29	0,00	80 130,83	0,00
17	15/09/2040	2,60	3 578,63	1 495,23	2 083,40	0,00	78 635,60	0,00
18	15/09/2041	2,60	3 578,63	1 534,10	2 044,53	0,00	77 101,50	0,00
19	15/09/2042	2,60	3 578,63	1 573,99	2 004,64	0,00	75 527,51	0,00
20	15/09/2043	2,60	3 578,63	1 614,91	1 963,72	0,00	73 912,60	0,00
21	15/09/2044	2,60	3 578,63	1 656,90	1 921,73	0,00	72 255,70	0,00
22	15/09/2045	2,60	3 578,63	1 699,98	1 878,65	0,00	70 555,72	0,00
23	15/09/2046	2,60	3 578,63	1 744,18	1 834,45	0,00	68 811,54	0,00
24	15/09/2047	2,60	3 578,63	1 789,53	1 789,10	0,00	67 022,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/4

PR0206-PRO027-V3-0
Cpte Contractuel n° 139606 Emprunteur n° 00108203

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Total						
N° d'échéance	40					
Date d'échéance (*)	15/09/2063					
Taux d'intérêt (en %)	2,60					
Echance (en €)	51 107,62	49 812,50	1 261 600,00	782 697,78		
Amortissement (en €)						
Intérêts (en €)						
Intérêts à différer (en €)						
Capital dû après remboursement (en €)	0,00	0,00				
Stock d'intérêts différés (en €)	0,00					

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Édité le : 15/09/2022



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/09/2048	2,60	51 107,44	33 894,27	17 213,17	0,00	628 150,64	0,00
26	15/09/2049	2,60	51 107,44	34 775,52	16 331,92	0,00	593 375,12	0,00
27	15/09/2050	2,60	51 107,44	35 679,69	15 427,75	0,00	557 695,43	0,00
28	15/09/2051	2,60	51 107,44	36 607,36	14 500,08	0,00	521 088,07	0,00
29	15/09/2052	2,60	51 107,44	37 559,15	13 548,29	0,00	483 528,92	0,00
30	15/09/2053	2,60	51 107,44	38 535,69	12 571,75	0,00	444 993,23	0,00
31	15/09/2054	2,60	51 107,44	39 537,62	11 569,82	0,00	405 455,61	0,00
32	15/09/2055	2,60	51 107,44	40 565,59	10 541,85	0,00	364 890,02	0,00
33	15/09/2056	2,60	51 107,44	41 620,30	9 487,14	0,00	323 269,72	0,00
34	15/09/2057	2,60	51 107,44	42 702,43	8 405,01	0,00	280 567,29	0,00
35	15/09/2058	2,60	51 107,44	43 812,69	7 294,75	0,00	236 754,60	0,00
36	15/09/2059	2,60	51 107,44	44 951,82	6 155,62	0,00	191 802,78	0,00
37	15/09/2060	2,60	51 107,44	46 120,57	4 986,87	0,00	145 682,21	0,00
38	15/09/2061	2,60	51 107,44	47 319,70	3 787,74	0,00	98 362,51	0,00
39	15/09/2062	2,60	51 107,44	48 550,01	2 557,43	0,00	49 812,50	0,00

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Édité le : 15/09/2022



Envoyé en préfecture le 14/11/2022
 Reçu en préfecture le 14/11/2022
 Affiché le 15/11/2022
 ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_06-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 15/09/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/09/2048	2,60	3 578,63	1 836,06	1 742,57	0,00	65 185,95	0,00
26	15/09/2049	2,60	3 578,63	1 883,80	1 694,83	0,00	63 302,15	0,00
27	15/09/2050	2,60	3 578,63	1 932,77	1 645,86	0,00	61 369,38	0,00
28	15/09/2051	2,60	3 578,63	1 983,03	1 595,60	0,00	59 386,35	0,00
29	15/09/2052	2,60	3 578,63	2 034,58	1 544,05	0,00	57 351,77	0,00
30	15/09/2053	2,60	3 578,63	2 087,48	1 491,15	0,00	55 264,29	0,00
31	15/09/2054	2,60	3 578,63	2 141,76	1 436,87	0,00	53 122,53	0,00
32	15/09/2055	2,60	3 578,63	2 197,44	1 381,19	0,00	50 925,09	0,00
33	15/09/2056	2,60	3 578,63	2 254,58	1 324,05	0,00	48 670,51	0,00
34	15/09/2057	2,60	3 578,63	2 313,20	1 265,43	0,00	46 357,31	0,00
35	15/09/2058	2,60	3 578,63	2 373,34	1 205,29	0,00	43 983,97	0,00
36	15/09/2059	2,60	3 578,63	2 435,05	1 143,58	0,00	41 548,92	0,00
37	15/09/2060	2,60	3 578,63	2 498,36	1 080,27	0,00	39 050,56	0,00
38	15/09/2061	2,60	3 578,63	2 563,32	1 015,31	0,00	36 487,24	0,00
39	15/09/2062	2,60	3 578,63	2 629,96	948,67	0,00	33 857,28	0,00
40	15/09/2063	2,60	3 578,63	2 698,34	880,29	0,00	31 158,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

3/4

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 15/09/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/09/2064	2,60	3 578,63	2 768,50	810,13	0,00	28 390,44	0,00
42	15/09/2065	2,60	3 578,63	2 840,48	738,15	0,00	25 549,96	0,00
43	15/09/2066	2,60	3 578,63	2 914,33	664,30	0,00	22 635,63	0,00
44	15/09/2067	2,60	3 578,63	2 990,10	588,53	0,00	19 645,53	0,00
45	15/09/2068	2,60	3 578,63	3 067,85	510,78	0,00	16 577,68	0,00
46	15/09/2069	2,60	3 578,63	3 147,61	431,02	0,00	13 430,07	0,00
47	15/09/2070	2,60	3 578,63	3 229,45	349,18	0,00	10 200,62	0,00
48	15/09/2071	2,60	3 578,63	3 313,41	265,22	0,00	6 887,21	0,00
49	15/09/2072	2,60	3 578,63	3 399,56	179,07	0,00	3 487,65	0,00
50	15/09/2073	2,60	3 578,33	3 487,65	90,68	0,00	0,00	0,00
Total			178 931,20	99 500,00	79 431,20	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
 CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
 bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

4/4

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 7 novembre 2022
Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-07 Finances/ Budget Principal/ Décision modificative n°1

Au vu de l'exécution de l'exercice comptable 2022, il conviendrait d'établir une décision modificative au budget principal de la façon suivante :

1 – Annuité des dotations aux amortissements des immobilisations

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire l'amortissement des immobilisations pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Le conseil municipal a par délibération du 8 novembre 2021 adopté à compter du 1^{er} janvier 2022 les durées et les modes d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement.

Le montant définitif de l'annuité 2022 est de 38 929,77€ après concertation avec celui du Trésor Public.

Le crédit voté au BP 2022 est de 35 342,49€. Afin de passer les écritures comptables, il est nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

Dépenses fonctionnement

Chapitre 042 compte 6811 « dotations aux amortissements » : + 3 587.28€

Chapitre 023 « virement à la section de fonctionnement » : - 3 587.28€

Recettes investissement

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28188 « autres immobilisations corporelles »	: + 1 683,22€
Article 28051 « concessions et droits similaires »	: + 2 953,80€
Article 28183 « matériel de bureau et informatique »	: - 136,33€
Article 28184 « mobilier »	: - 261,43€
Article 28041512 « Subv GFP- bâtiments et installations »	: + 2 164,07€
Article 28041412 « Subv. Autres- bâtiments et installations »	: - 2 164,07€
Article 28128 « autres aménagements de terrains »	: - 195,00€
Article 28041582 « autres groupements- bâtiments »	: - 456,98€
 Chapitre 021 : « virement de la section de fonctionnement »	 : - 3 587,28€

2 – Travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SDE

Les travaux d'éclairage public ci-dessous réalisés par le SDE pour le compte de la commune ont été mandatés et pris en charge par le Trésor public de Châteaugiron à l'article 2318.

Année	Travaux	Montant
2016	Rénovation éclairage public Sq des Bleuets	8 909,03 €
2017	Rénovation éclairage public Av Ch de Gaulle	43 085,94 €
2017	Eclairage public Parking Av Droits de l'homme	7 325,12 €
2019	Rénovation éclairage public Place de la Mairie	13 120,01 €
2019	Extension éclairage public R V Aubrée	2 813,49 €
	Total	75 253,59 €

Le Trésor Public de Vitré nous a fait savoir que ces travaux auraient dû être mandatés à l'article 2041582 « Subventions Autres groupements – bâtiments et installations » dans la mesure où ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE.

Il convient de prendre une décision modificative afin de passer les écritures comptables

Chap 041 Opérations patrimoniales

Dépenses d'investissement : Article 2041582	+ 75 253,59 €
Recettes d'investissement : Article 2318	+ 75 253,59 €

3 – Personnel extérieur

En raison de remplacements d'agents ou de renforts au sein des services (restaurant, espaces verts, bâtiments) nous avons été contraints d'avoir recours à plusieurs reprises, à différentes sociétés d'intérim. La collectivité fera de nouveau appel à ce type de recrutement d'ici la fin d'année.

Il conviendrait d'augmenter les crédits à l'article 6218 « Personnel extérieur » de 20 000 € de la façon suivante :

Chapitre 011/ article 6162 « assurance obligatoire dommage construction » -20 000 €

Chapitre 012/ article 6218 « personnel extérieur » + 20 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°1 au Budget Principal telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



35099

DOMLOUP

Code INSEE

Commune de Domloup

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Dotations amortissements- imputation travx ecl pu

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6162-020 : Assurance obligatoire dommage - construction	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 587,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 587,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	3 587,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	3 587,28 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 587,28 €	23 587,28 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 587,28 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 587,28 €	0,00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	2 164,07 €	0,00 €
R-28041512-01 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 164,07 €
R-28041582-01 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	456,98 €	0,00 €
R-28051-01 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 953,80 €
R-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	195,00 €	0,00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	136,33 €	0,00 €
R-28184-01 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	261,43 €	0,00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 683,22 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 213,81 €	6 801,09 €
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	75 253,59 €	0,00 €	0,00 €
R-2318-814 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 253,59 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	75 253,59 €	0,00 €	75 253,59 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 253,59 €	6 801,09 €	82 054,68 €
Total Général		75 253,59 €		75 253,59 €

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-08 Finances/ Budget annexe « Lotissement communal de Hédé »/ Décision modificative n° 1

Un prêt relais d'un montant de 250 000 € a été souscrit en 2020 auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de viabilisation du terrain du lotissement communal de Hédé.

Il s'agit d'un prêt à taux révisable et indexé sur l'Euribor 3 mois.

Le capital restant dû est de 178 565€ après le remboursement partiel de 71 435€ en novembre 2021.

En raison de l'augmentation importante de l'euribor 3 mois cette année, le montant des intérêts sera plus élevé que prévu pour 2022.

De plus, dans la mesure où le dernier lot est vendu, il est proposé de procéder au remboursement anticipé à la date du 15 novembre 2022 du capital restant dû.

Sur la base du décompte établi par le Crédit Agricole, le montant des intérêts pour 2022 sera de 580€. Pour information le montant des intérêts payés en 2021 était de 180.90 €.

Le crédit voté au BP 2022 étant de 200 €, il est nécessaire de voter un crédit complémentaire de 380 € à l'article 6611 « intérêts réglés à l'échéance » financé par une diminution du crédit à l'article 605 « Achats de matériels, équipements et travaux ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la décision modificative n°1 en section de fonctionnement du Budget annexe « Lotissement communal de Hédé » telle que présentée ci-dessus et jointe en annexe à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait les dits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 035-213500994-20221107-BUDG_LOT_DM1_2-BF

35099

DOMLOUP

Code INSEE

Lotissement communal Rue de Hédé

DM n°1 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Charges intérêts

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	380,00 €	0,00 €	380,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	380,00 €	760,00 €	0,00 €	380,00 €
Total Général		380,00 €		380,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 7 novembre 2022
Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-09 Finances/ Tarifs communaux/Création d'un tarif supplémentaire pour le restaurant municipal

La commune a été sollicitée par les parents d'un enfant, qui pour raison de santé, ne peut prendre les repas proposés par le restaurant scolaire. Il est contraint d'apporter son repas tout en bénéficiant des mêmes conditions d'accueil et de surveillance que les autres enfants.

Face à cette situation, pourrait se reproduire à l'avenir, il conviendrait de créer un nouveau tarif pour le restaurant municipal. Il est proposé d'appliquer le même tarif horaire que l'accueil périscolaire, en tenant compte du quotient familial à savoir :

Quotient familial	Tarif horaire
Inférieur ou égal à 500€	0.88 €
De 501 à 800 €	0.98 €
De 801 à 1200 €	1.10 €
De 1201 à 1600 € ou famille d'accueil	1.16 €
De 1601 € à 2500 €	1.22 €
De 2501 € à 3000 €	1.34 €
Supérieur à 3000 €	1.46 €
Pour les habitants d'une commune, membre du PCC	Tarif selon quotient +0.40 €
Pour les habitants d'une commune hors PCC	Tarif selon quotient +0.60 €

Ce tarif serait appliqué à la condition que le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) stipule clairement avec l'appui d'un avis médical, l'impossibilité pour l'enfant de prendre les repas proposés par le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** l'instauration d'un nouveau tarif au niveau du restaurant scolaire, dans le cas spécifique d'un enfant ne pouvant, pour raison médicale, prendre le repas proposé et bénéficiant des mêmes conditions d'accueil et de surveillance.
- ✓ **Fixe** le tarif de la façon suivante, en tenant compte du quotient familial :

Quotient familial	Tarif horaire
Inférieur ou égal à 500€	0.88 €
De 501 à 800 €	0.98 €
De 801 à 1200 €	1.10 €
De 1201 à 1600 € ou famille d'accueil	1.16 €
De 1601 € à 2500 €	1.22 €
De 2501 € à 3000 €	1.34 €
Supérieur à 3000 €	1.46 €
Pour les habitants d'une commune, membre du PCC	Tarif selon quotient +0.40 €
Pour les habitants d'une commune hors PCC	Tarif selon quotient +0.60 €

- ✓ **Précise** que ce tarif sera appliqué à la condition que le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) stipule clairement avec l'appui d'un avis médical, l'impossibilité pour l'enfant de prendre les repas proposés par le restaurant scolaire.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.
Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2022-07/11-10 Voirie/ Classement des voies vertes dans le domaine public communal/
Actualisation du tableau de classement des voies communales**

Il est proposé au conseil de classer différentes voies vertes dans le domaine public communal :

- ✓ la « voie verte ouest » allant de la RD 32 à la ZA du Gifard d'une longueur de 820 ml, qui pourrait être référencée VV n°1
- ✓ La « voie verte allée des Noisetiers » allant de la ZA du Gifard à la Vallée du Rimon, d'une longueur de 576 ml, qui pourrait être référencée VV n°2
- ✓ La « voie verte Vallée du Rimon » allant de la rue du Petit bois à la RD 463, d'une longueur de 929 ml, qui pourrait être référencée VV n°3

La longueur totale de ces trois voies vertes est de **2 325 ml**, ce qui porterait la longueur de la voirie communale de 38 231 ml à **40 556 ml**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le classement des voies vertes suivantes dans le domaine public communal :
 - la « voie verte ouest » allant de la RD 32 à la ZA du Gifard d'une longueur de 820 ml, référencée VV n°1
 - La « voie verte allée des Noisetiers » allant de la ZA du Gifard à la Vallée du Rimon, d'une longueur de 576 ml, référencée VV n°2
 - La « voie verte Vallée du Rimon » allant de la rue du Petit bois à la RD 463, d'une longueur de 929 ml, référencée VV n°3

La longueur totale de ces trois voies vertes est de **2 325 ml**

- ✓ **Approuve** l'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- ✓ **Approuve** la modification du linéaire des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire : 38 231 ml
 - Nouveau linéaire : **40 556 ml**
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Affiché le 15/11/2022

ID : 035-213500994-20221107-DCM_07112022_10-DE

**COMMUNE DE DOMLOUP
INVENTAIRE DE LA VOIRIE EN AGGLOMERATION - 2022**

Localisation	Voirie (ml)	
Rue du Clos St Jean	354,00	
Voie d'accès à l'Ecole de Musique Paul Le Flem (ancien Presbytère)	42,00	
Rue du Rimon	345,00	
Rue du Calvaire	596,00	
Rue du Logis	213,00	
Avenue Charles de Gaulle	1405,00	
Allée des Bleuets	342,00	
Rue du Millet	184,00	
Avenue des Blés d'Or	542,00	
Allée des Jonquilles	130,00	
Allée des Primevères	205,00	
Voie d'accès à l'Ecole Jean de la Fontaine	44,00	
Allée des Mimosas	424,00	
Rue des Tournesols	391,00	
Square des Coquelicots	124,00	
Rue des Coquelicots	245,00	
Rue des Aubépines	491,00	
Allée des Aubépines	112,00	
Square des Eglantiers	53,00	
Allée de la Chataigneraie	280,00	
Allée du Ruisseau	150,00	
Allée de la Source	62,00	
Rue de la Vallée	218,00	
Rue de la Fontaine	224,00	
Impasse de la Trotline	155,00	
Impasse du Verger	149,00	
Rue de la Métairie	251,00	
Rue du Petit Bois	300,00	
Allée de l'étang	125,00	
Rue du Gifard	662,00	
Rue du Pré Gault	225,00	
Lotissement "Domaine du Pont de Rimon"	885,00	
Lotissement Arch'Immobilier" 1ère tranche	188,00	
Rue de Hédé	428,50	
Déclassement RD 32 (Zac du Tertre)	1148,00	
Rue de la Petite Euhe (Rétrocession lot Nexity)	192,00	
Impasse du Pont de Beauchêne (Rétrocession 2è tranche lot Arch Immobilier)	65,00	
Impasse de la Perriere (Rétrocession 2è tranche lot Arch Immobilier)	73,00	
Rétrocession rue Paul Loisel	111,00	
Rétrocession voirie Zac du Tertre : tranches 1,2 et 3-1	2606,00	
Total longueur voirie au 31/12/2021	14628,50	
Voie verte ouest (de RD32 à ZA Gifard)	820,00	Total rajout 2325,00
Voie verte allées des Noisetiers (de ZA Gifard à Vallée du Rimon)	576,00	
Voie verte Vallée du Rimon (de la rue du Petit Bois à RD 463)	929,00	
Total longueur voirie au 07/11/2022	16953,50	

COMMUNE DE DOMLOUP
INVENTAIRE DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION - 2022

Section cadastrale	Dénomination	Voirie (ml)
A1	La Rennerie	1 440
A2	La Fagrie	270
A2	La Retardais	511
A2	Les Grées V C N°10	1 109
A3	Le Pré du But à la Taupinière	800
B1	Ratonnière à Cheminée VC N°107	1 025
B2	Rte de la Domerie VC N°8	1 511
B2	La Jaille	269
B2	L'Omelette	677
B1	La Cheminée à la Faroulais	1 493
B1	Les Gicquelières	300
B1	Béroizet	205
B1	La Faroulais aux Trois Soleils VC N°6	910
C1	les Fosses	237
C1	La Trouée	330
C2	Les Noés	200
C2	Rte de l'Epine	1 462
C2	Launay	260
C2	Rte du Gifard	846
C2	La Gidonnais	280
C2	Le Haut Fail	102
C2	Fertilé	60
C4	Le Pont de Beauchêne	705
D1	Petite Roche Chaude	345
D1	Rte de Mongazon VC N°105	1 306
D1	Basse Pinceguerrière	130
E1	La Loudaie	394
E1	La Fontaine St Loup	1 063
E1	Ker Seul	263
E1	le Bois des Haies	250
E2	La Houssaie	120
E2	Le Bas Val	307
E2	Le Bas Fail	260
E2	Le Bas Poirier	655
E2	Bellevue	65
F1	Le Patis des Communs	130
F1	Cheminée à la Butte de la Rougeraie VC N°101	1 045
F2	Le Petit Jacques	90
F2	Les Escalandris	90
F2	Le Haut Fail	70
F3	Monbuisson VC N°7	470
F3	Butte de la Rougeraie	260
F3	La Rougeraie	1 046
H	Le Petit Bois	241
	TOTAL LONGUEUR VOIRIE HORS AGGLOMERATION	23 602

République Française

**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

Conseil municipal

Séance du lundi 7 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-11 RH/ RIFSEEP/Actualisation avec intégration de nouveaux cadres d'emploi et nouvelles modalités pour les agents contractuels de droit public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2022

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée de 8 mois et plus, ou dès la signature d'un contrat au cours duquel ils atteindront les 8 mois d'ancienneté au sein de la collectivité (contrats consécutifs ou non)

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
 Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 000 €	15 000 €	36 210 €
Groupe 2	Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...	-	-	32 130 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	-	-	25 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	-	-	20 400 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de catégorie A.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	-	-	57 120 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	5 000 €	12 000 €	49 980€
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	-	-	46 920 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	-	-	42 330 €

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	-	-	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission,, fonctions administratives complexes</i>	-	-	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	2 500 €	10 500 €	14 650 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	5 000 €	12 000 €	19 660 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	3 000 €	11 000 €	18 850 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	-	-	17 500 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la fonction Publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	-	-	16 720 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'équipe et de structure, expertise, ...</i>	3 000 €	11 000 €	14 960 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	-	-	-

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-	-	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	3 000 €	11 000 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	-	-	14 650 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	-	-	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	10 800 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	11 340 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	1 500 €	8 000 €	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex responsable de service ...</i>	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	10 800 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	2 000 €	10 000 €	11 340 €
Groupe 2	Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...	1 800 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 3	Ex : Agent d'exécution, ...	1 500 €	8 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Pour tous les agents, versement mensuel de l'IFSE au 1/12ème du montant annuel fixé pour le groupe de fonction. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée de 8 mois et plus, ou dès la signature d'un contrat au cours duquel ils atteindront les 8 mois d'ancienneté au sein de la collectivité (contrats consécutifs ou non)

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Le coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs
 - Le respect des délais d'exécution
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - La capacité d'encadrement
 - La disponibilité et l'adaptabilité
- Catégories A
 - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	0	2 250 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	-	-	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	-	-	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	-	-	3 600 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux de catégorie A.

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur Général des Services</i>	-	-	8 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	0 €	1 800 €	7 110 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	-	-	6 350 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	-	-	5 550 €

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	-	-	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	-	-	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	0	1 260 €	1 995 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	0	1 440 €	2 680 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i>	0	1 320 €	2 535 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	-	-	2 385 €

- Arrêtés du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 relatif aux corps des conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires et les bibliothécaires spécialisés de la fonction Publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i>	-	-	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'équipe et de structure, expertise, ...</i>	0	1 320 €	2 040 €
Groupe 3	<i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i>	-	-	-

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	-	-	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...</i>	0	1 320 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	-	-	1 995 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	-	-	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0	800 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>			1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>			1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0	800 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	-	-	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	0	800 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	-	-	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0	800 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0	800 €	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex responsable de service ...</i>	0	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	-	-	1 200 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux adjoints techniques territoriaux

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	0	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent avec qualification - Sujétions particulières ...</i>	0	900 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0	800 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- Le C.I. n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Toutefois lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours de congé maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui sont versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Clause de maintien du montant du régime indemnitaire antérieur

Dans un souci de parité avec la Fonction Publique d'Etat, les agents, qui à la date de la mise en oeuvre de ce nouveau dispositif, bénéficieraient d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable, percevront une indemnité différentielle dite de "Différentielle de Régime Indemnitaire" dont le montant sera calculé par différence entre le montant obtenu via le nouveau régime indemnitaire et le montant du régime indemnitaire de l'agent perçu avant le 1er janvier 2018.

Celui ci est garanti à l'agent mais pas à la personne qui le remplacerait en cas de mutation ou départ à la retraite, laquelle se verrait appliquer strictement les nouvelles règles du Régime Indemnitaire.

IV.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Vu le projet d'évolution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi et aux agents contractuels

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 octobre 2022

<p><u>Représentants du personnel</u></p> <p>Pour : 3 voix Contre : 4 voix Abstention : -</p> <p>Le dossier recueille un avis défavorable de la part des représentants du personnel.</p> <p>Les syndicats CGT, SUD et FO sont défavorables au principe du RIFSEEP avec le CI. Les représentants du personnel sont majoritairement opposés à l'indication d'un montant annuel minimum égal à zéro.</p>	<p><u>Représentants des collectivités</u></p> <p>Pour : 6 voix Contre : - Abstention : -</p> <p>Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants des collectivités.</p>
---	---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les dispositions présentées ci-dessus.
- **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022
- **Valide** que du fait de cette actualisation du RIFSEEP, les délibérations antérieures n° 2017 : 21/12-02 et n° 2018 : 15/10- 07 sont abrogées
- **Prévoit** l'inscription des crédits correspondants au budget
- **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 7 novembre 2022
Extrait du registre des délibérations

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.
Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-12 RH/Tableau des effectifs/Service Administratif/ Création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur territorial

Il est proposé au conseil de créer un poste à temps complet au grade de « Rédacteur territorial » au sein du service administratif à compter du 1^{er} décembre 2022. Il s'agit du poste d'accueil de la mairie, dont les missions initiales d'accueil/état-civil/secrétariat des élus, seraient élargies au secrétariat du DGS (notamment lié au conseil municipal) et à la responsabilité de l'archivage communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** la création d'un poste à temps complet au grade de « Rédacteur territorial » au sein du « service administratif » à compter du 1^{er} décembre 2022.
 - ✓ **Modifie** le tableau des effectifs de la façon suivante :
- | | Création de poste |
|------------------------|---|
| Filière administrative | 1 poste au grade de Rédacteur territorial |
- ✓ **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
 - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



République Française**Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron****Conseil municipal****Séance du lundi 7 novembre 2022****Extrait du registre des délibérations**

Le lundi sept novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le vingt-huit octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Sandrine LELIÈVRE, Yves LE GALL, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : M.M Kevin DOFAL, Catherine GUIBERT (pouvoir à Sylvie FILATRE), Christophe LAINÉ.

Monsieur Jérôme CHOPIN est élu secrétaire de séance.
Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2022-07/11-13 RH/ Recensement de la population 2023/ recrutement et rémunération des agents recenseurs

Il est rappelé au Conseil municipal que le recensement général de la population se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023.

Afin de réaliser la collecte de l'ensemble des informations, il est proposé au conseil de recruter au maximum six agents recenseurs.

Il conviendrait également de nommer un coordonnateur d'enquête parmi les agents du service administratif de la collectivité.

Enfin, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

<i>Feuille logement</i>	<i>1.00</i>
<i>Feuille de logement non enquêté</i>	<i>1.00</i>
<i>Bulletin individuel</i>	<i>1.40 €</i>
<i>Tournée de reconnaissance</i>	<i>75 €</i>
<i>Séance de formation</i>	<i>80 €</i>
<i>Forfait kilométrique</i>	<i>Barème appliqué pour Fonction publique territoriale</i>
<i>Frais de téléphone</i>	<i>20 €</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de créer 6 emplois au maximum d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023
- ✓ **Décide** de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

Feuille logement	1.00
Feuille de logement non enquêté	1.00
Bulletin individuel	1.40 €
Tournée de reconnaissance	75 €
Séance de formation	80 €
Forfait kilométrique	Barème appliqué pour Fonction publique territoriale
Frais de téléphone	20 €

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs
- ✓ **Accepte** la désignation d'un coordonnateur d'enquête parmi les agents du service administratif
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

